



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|-----|
| N ^o | 400 |
|----------------|-----|

27 FEVRIER 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les professeurs d'enseignement général des collèges.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les professeurs d'enseignement général des collèges.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|-----|
| N° | 401 |
|----|-----|

27 FEVRIER 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les professions intermédiaires de la Poste.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les professions intermédiaires de la poste.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|-----|
| N° | 402 |
|----|-----|

27 FEVRIER 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les standardistes, téléphonistes.

OBJET

Cet amendement du groupe Ecologiste, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les standardistes, téléphonistes.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|-----|
| N ^o | 403 |
|----------------|-----|

27 FEVRIER 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernées par le présent article les salariés des professions intermédiaires administratives de France Télécom statut public.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les salariés des professions intermédiaires administratives de France Télécom statut public.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|-----|
| N ^o | 404 |
|----------------|-----|

27 FEVRIER 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les contrôleurs des impôts, du trésor, des douanes et assimilés.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les contrôleurs des impôts, du trésor, des douanes et assimilés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|-----|
| N° | 405 |
|----|-----|

27 FEVRIER 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les vendeurs de biens culturels, livres, disques, multimédia, objets d'art.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les vendeurs de biens culturels livres, disques, multimédia, objets d'art.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|-----|
| N° | 406 |
|----|-----|

27 FEVRIER 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les vendeurs de tabac, presse et articles divers.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les vendeurs de tabac, presse et articles divers



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|-----|
| N° | 407 |
|----|-----|

27 FEVRIER 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les vendeurs par correspondance, télévendeurs.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les vendeurs par correspondance, télévendeurs.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|-----|
| N° | 408 |
|----|-----|

27 FEVRIER 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les vendeurs en gros de biens d'équipement et biens intermédiaires.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les vendeurs en gros de biens d'équipement, biens intermédiaires.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|-----|
| N° | 409 |
|----|-----|

27 FEVRIER 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les serveurs, commis de restaurant et garçons qualifiés.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les serveurs, commis de restaurant, garçons qualifiés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|-----|
| N° | 410 |
|----|-----|

27 FEVRIER 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|-----|
| N° | 411 |
|----|-----|

27 FEVRIER 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les employés de l'hôtellerie de réception et de hall.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les employés de l'hôtellerie : réception et hall.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2398 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les autres personnels administratifs de catégorie B de l'État hors enseignement, patrimoine, impôts, trésor, douanes.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les autres personnels administratifs de catégorie B de l'État hors enseignement, patrimoine, impôts, trésor, douanes.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2399 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernées par le présent article les professions intermédiaires administratives des collectivités locales.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les professions intermédiaires administratives des collectivités locales.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2400 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les professions intermédiaires administratives des hôpitaux.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste – Solidarité et territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les professions intermédiaires administratives des hôpitaux.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2401 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les secrétaires de direction, assistants de direction non cadres.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste – Solidarité et territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les secrétaires de direction, assistants de direction non cadres.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2402 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les secrétaires de niveau supérieur non cadres, hors secrétaires de direction.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste – Solidarité et territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les secrétaires de niveau supérieur non cadres, hors secrétaires de direction.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2403 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les agents d'accueil qualifiés, hôtessees d'accueil et d'information.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agents d'accueil qualifiés, hôtessees d'accueil et d'information.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2404 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ingénieurs des collectivités locales et des hôpitaux.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs des collectivités locales et des hôpitaux.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2405 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les agents d'accueil non qualifiés.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agents d'accueil non qualifiés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2406 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les agents de maîtrise et les techniciens administratifs.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agents de maîtrise et les techniciens administratifs.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2407 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les chefs de petites surfaces de vente.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les chefs de petites surfaces de vente.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2408 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les agents civils de sécurité et de surveillance.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agents civils de sécurité et de surveillance.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2409 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les professions de la maîtrise de l'exploitation des magasins de vente.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les professions de la maîtrise de l'exploitation des magasins de vente.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2410 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les acheteurs non classés cadres, aides-acheteurs.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les acheteurs non classés cadres, aides-acheteurs.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2411 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les pompiers et pompiers militaires.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les pompiers et pompiers militaires.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2413 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les chefs d'entreprise de l'industrie ou des transports, de 10 à 49 salariés.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les chefs d'entreprise de l'industrie ou des transports, de 10 à 49 salariés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2414 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les chefs d'entreprise commerciale, de 10 à 49 salariés.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les chefs d'entreprise commerciale, de 10 à 49 salariés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2415 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les chefs d'entreprise de services, de 10 à 49 salariés.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les chefs d'entreprise de services, de 10 à 49 salariés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2416 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les surveillants de l'administration pénitentiaire.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les surveillants de l'administration pénitentiaire.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2417 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les chefs d'entreprise du bâtiment et des travaux publics, de 10 à 49 salariés.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les chefs d'entreprise du bâtiment et des travaux publics, de 10 à 49 salariés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2418 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ambulanciers salariés.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ambulanciers salariés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2419 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les chefs de moyenne entreprise, de 50 à 499 salariés.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les chefs de moyenne entreprise, de 50 à 499 salariés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2420 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les artisans salariés de leur entreprise.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les artisans salariés de leur entreprise.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2421 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les auxiliaires de puériculture.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les auxiliaires de puériculture.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2422 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assistants dentaires, médicaux et vétérinaires, aides de techniciens médicaux.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les assistants dentaires, médicaux et vétérinaires, aides de techniciens médicaux.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2437 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les carrossiers d'automobiles qualifiés.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires a pour objet de ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les carrossiers d'automobiles qualifiés.

Sur les ondes de RMC, Alexandre, un jeune carrossier de 22 ans, annonce qu'il n'accepte pas de devoir travailler une année de plus. "Travailler 44 ans au lieu de 43, je trouve ça un peu injuste" explique-t-il. "Mon père a commencé comme moi, au même âge que moi. D'abord en carrosserie, puis en peinture. Maintenant, il a une cinquantaine d'années, et il commence à avoir des problèmes de dos", assure-t-il. Carlos Cordeiro, le gérant du garage, pense que rallonger ces carrières longues d'un an peut entraîner des difficultés pour les salariés qui approcheront de la retraite. "On redoute surtout cette année de trop. Avec des absences de salariés un peu plus récurrentes parce qu'ils sont en fin de carrière, parce que physiquement, ils ne peuvent plus. On sera obligé de remplacer la personne tout en la gardant dans l'effectif et donc ça nous coûtera des charges en plus. C'est pénalisant", dénonce-t-il.

La situation de ces carrossiers est symptomatique des problèmes causés par l'article 7 du présent projet de loi. Elle met en lumière les multiples problèmes de santé de travailleurs qui ne veulent plus, qui ne peuvent plus travailler pour cotiser une année de plus.

Le groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, à l'instar des partenaires sociaux, des autres forces de gauche et d'une large part de la société, appelle à explorer d'autres pistes comme l'augmentation des cotisations sociales patronales ou la contribution sur les super-profits.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2438 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les mécaniciens qualifiés en maintenance, entretien et réparation d'automobile.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires a pour objet d'exclure les mécaniciens qualifiés en maintenance, entretien, réparation automobile des mesures d'allongement de la durée de cotisation et de l'âge légal prévues par l'article 7 du présent projet de loi.

Sur le site de presse actu.fr, Laurent, mécanicien à son compte dans l'Orne, explique qu'à 40 ans, il ne se voit guère exécuter encore son métier jusqu'à 64 ans. Voire plus, car selon lui « on n'est pas à l'abri de réformes futures ».

Laurent a suivi la voie de son père avant lui, mécanicien par la voie de l'apprentissage. Il aime son métier, mais il ne se voit pas continuer ce métier après 60 ans en raison de sa pénibilité, même si les conditions de travail se sont améliorées. L'environnement est polluant, l'atelier est très froid, le rythme de travail est également intense, avec une présence de dix heures par jour sans compter le samedi matin.

Tenir ces cadences et supporter ces contraintes à un âge avancé, ce sera trop dur pour Laurent, qui ne pourra pas non plus compter sur des embauches futures pour réduire son temps de travail car son entreprise est trop petite.

Comme tous les travailleurs qui défilent par millions dans nos rues, Laurent a peur. Il a peur d'arriver à la retraite « épuisé » et ne pas pouvoir en profiter. Son dernier constat est édifiant : «Ce qui me gêne le plus, c'est que ce sont des personnes très éloignées de notre métier, de sa pénibilité au quotidien, qui vont décider et nous dire quoi faire»

Pour Laurent et pour tous les travailleurs confrontés à la pénibilité de leur travail, les écologistes proposent de ne pas appliquer l'article 7.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2439 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les mécaniciens qualifiés en maintenance et entretien d'équipements non industriels.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires a pour objet de ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les mécaniciens qualifiés de maintenance et d'entretien des équipements non industriels.

L'article 7 pousse le législateur à se pencher sur les questions de pénibilité au travail, sur le ce que subissent des millions de travailleuses et travailleurs au quotidien dans leur emploi.

Dans le cas présent, les mécaniciens de maintenance, il faut se pencher sur un cas précis : les mécaniciens chargés de la maintenance des ascenseurs. A ce titre, la section CGT de l'entreprise Schneider a réalisé un tableau d'exposition à des facteurs de pénibilité qui est riche d'enseignements.

Concernant le port de charges supérieures 15 kg - ou à 10 kg sous contrainte posturale - c'est-à-dire le dos voûté - avec des manutentions manuelles irrégulières et variables selon l'importance du chantier et son accessibilité. La durée d'exposition à ces masses est comprise entre 30 et 60 mn/jour/technicien sur une année complète. En masses manutentionnées cumulées, elles sont comprises entre 1 et 3 tonnes par jour par technicien avec des dépassements de seuil possibles sur certaines journées. La position accroupi/agenouillé est fréquente et prolongée, entre 30 et 90 mn/jour/technicien sur une année complète. Idem pour la position bras en élévation pour la fixation et montage des matériels dans la gaine ou au niveau de la cabine. Pour la torsion latérale du tronc, à l'occasion d'intervention dans des espaces difficiles d'accès, la durée d'exposition est comprise entre 20 et 30 mn/jour/Technicien.

Imaginer que de telles contraintes physiques pourront être réalisées par des techniciens dépassant les 62 ans n'est ni digne ni réaliste. D'autant plus que ces travailleuses et travailleurs n'auront pas le droit à un départ anticipé pour raison de pénibilité puisque le Gouvernement a supprimé deux critères de pénibilité les concernant directement : les postures pénibles et les manutentions manuelles de charges.

Les écologistes appellent de tout urgence à exclure ces personnes de l'allongement de la durée du travail et à rétablir une liste de critères de pénibilité qui prenne en compte la réalité des conditions de travail.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2440 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les tailleurs et couturières qualifiés, ouvriers qualifiés du travail des étoffes sauf fabrication de vêtements et ouvriers qualifiés de type artisanal du travail du cuir.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires a pour objet de ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les tailleurs et couturières qualifiés, pour les ouvriers qualifiés du travail des étoffes et pour les ouvriers qualifiés de type artisanal du travail du cuir

Le travail du textile est un métier objectivement pénible. Il requiert une grande concentration, le maintien de postures sur une longue période de temps et des gestes précis et répétés. Son impact sur la santé se manifeste par de nombreuses affections, avec un impact sur la vue, le dos, les articulations. A force de travailler les étoffes toute la journée, la vue baisse, les lombagos deviennent monnaie courante et les tendinites apparaissent à répétition.

Le travail textile est également un métier féminin et ces femmes, malgré la communication du Gouvernement, seront encore plus impactées par la réforme.

En effet, le système de retraite est pensé sur le modèle des carrières des hommes. Les retraites sont calculées selon deux facteurs : le salaire et la durée de carrière. Or, les femmes ont des carrières plus courtes ou des salaires plus faibles que ceux des hommes, particulièrement dans le domaine de la couture. C'est pourquoi celles-ci bénéficient de pensions moindres, elles ont plus de difficultés à atteindre le taux plein et elles partent plus tardivement à la retraite (en 2020, 62 ans et 6 mois pour les femmes et 62 ans pour les hommes).

A ces difficultés d'ordre général sur les femmes, s'ajoutent aussi des difficultés structurelles du secteur textile. Ainsi, la production et l'exportation du domaine textile européen (31 milliards d'euros par an) sont fortement concurrencés par la Chine (158 milliards d'euros par an).

Pour prendre en compte les facteurs de pénibilité, pour ne pas impacter davantage les femmes et pour prendre en compte les réalités économiques du secteur, les écologistes proposent d'exclure les travailleuses et travailleurs textiles du dispositif de l'article 7.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2441 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les modeleurs sauf les modeleurs de métal, les mouleurs-noyauteurs à la main, les ouvriers qualifiés du travail du verre ou de la céramique à la main.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les modeleurs, mouleurs-noyauteurs à la main, ouvriers qualifiés du travail du verre ou de la céramique à la main.

Ces professions, comme toutes les autres professions, font les frais d'une politique gouvernementale qui considère la durée de carrière comme une variable d'ajustement budgétaire. Alors que tant d'autres voies sont possibles, le choix de toucher à l'âge légal de départ est extrêmement contestable.

En effet, il est le paramètre le plus injuste : il fait peser tout l'effort non pas sur l'ensemble des actifs, mais seulement sur ceux qui ont des carrières longues et hachées, qui seront les seuls à devoir travailler plus longtemps, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles.

Le report de l'âge légal de départ à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019.

Le report de l'âge va également aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés. La réforme va leur prendre 2 nouvelles années de vie à la retraite, et creuser encore plus la différence de vie à la retraite entre les riches et les pauvres. Avec la réforme, ce sont également chaque année 9 000 personnes supplémentaires qui auront cotisé toute leur vie mais qui mourront avant de pouvoir bénéficier de leur retraite.

Le report de l'âge légal risque également d'augmenter le chômage, et donc la précarité. Des universitaires ont pu démontrer un effet de déversement vers l'Unedic, l'AAH et le RSA après chaque réforme des retraites.

Pour toutes ces raisons, les écologistes appellent le gouvernement à renoncer aux mesures contenues dans l'article 7 du présent projet de loi.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2442 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement de la distribution d'énergie, eau.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires a pour objet de ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement de la distribution d'énergie, eau.

Cet amendement, par la profession qu'il vise, est l'occasion d'évoquer le lien entre la réforme des retraites et le changement climatique et ce lien est réel.

En effet, en faisant baisser les pensions de futur.es retraité.es notamment celles et ceux qui ne pourraient atteindre le taux plein du fait du report de l'âge et / ou de l'augmentation du nombre d'annuité nécessaires, ce projet de loi encourage à investir dans des fonds de pensions privés pour tenter de compenser la perte de revenu impliquée par cette réforme.

Ces gestionnaires d'actifs et assureurs continuent bien souvent à soutenir le développement des énergies fossiles, et donc l'aggravation du dérèglement climatique, en contradiction avec l'objectif de limiter le réchauffement à 1.5°C.

Par ailleurs, cette réforme des retraites injuste pèse sur les catégories les plus précaires, or ce sont déjà celles les plus vulnérables face au changement climatique et les plus exposées aux pollutions environnementales. De nombreuses études ont démontré le lien direct entre inégalités et vulnérabilité face aux crises environnementales.

Ainsi, au-delà de son aspect injuste socialement, la réforme portée par le présent projet de loi rectificatif de la sécurité sociale est aussi dangereuse d'un point de vue climatique.

Les écologistes appellent ainsi au rejet de son article 7.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2444 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ouvriers d'art.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires a pour objet de ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers d'art.

L'appellation ouvrier d'art englobe de très nombreuses professions. Il s'agit ainsi des ferronniers, marbriers, horlogers ou encore des tailleurs de pierre. Ces métiers, hautement qualifiés et exigeants, demandent une parfaite forme physique incompatible avec les réformes portées par le présent projet de loi.

Ce constat est partagé par les premiers intéressés. Ainsi, auprès du journal le Télégramme, patron et salariés d'une entreprise artisanale de ferronnerie Mellac dans le Finistère, expliquent pourquoi ils y sont opposés. « Le 1er novembre, je solde ma retraite et j'ai hâte d'arriver au bout ». À bientôt 62 ans, Jean-François Moëlo s'apprête à transmettre son entreprise artisanale de ferronnerie.

Alors que le gouvernement s'apprête à présenter son projet de réforme des retraites, l'artisan, au travail depuis la fin de son service militaire, à 20 ans, n'imagine pas un instant une carrière plus longue, dans un métier comme le sien. Partir plus tard ? « Non, je n'aurais pas travaillé un mois de plus. À 62 ans, on est usé », lance le petit patron, plutôt remonté à l'idée « de demander aux salariés de travailler plus longtemps. ».

Ces témoignages indiquent qu'au-delà des discours creux sur la valeur travail portés par le Gouvernement, les travailleurs, eux, connaissent la réalité du monde du travail et sont conscients des bouleversements que la présente réforme porte en son sein. Ecouter ces travailleurs et leurs syndicats devrait être un préambule indispensable à toute réforme, qu'elle soit paramétrique ou non, du système de retraites.

Les écologistes demandent ainsi le rejet de l'article 7, le rejet de tout le projet de loi et la reprise d'une concertation sérieuse avec les travailleurs et leurs représentants.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2445 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ouvriers qualifiés divers de type artisanal.

OBJET

Avec cet amendement, le groupe Écologiste - Solidarité et Territoires souhaite donner la parole aux premiers concernés par la réforme des retraites.

Le journal le Télégramme évoque ainsi le cas de Christophe Daniel, artisan couvreur à Trégueux, qui est descendu dans la rue pour la première fois contre ce présent projet de loi. Derrière la banderole de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, il s'est retrouvé avec d'autres artisans qui, comme lui, dénoncent le projet de réforme des retraites, alors que ce n'est pas précisément dans leur ADN que de manifester.

Christian s'inquiète. « La pénibilité n'est pas prise en compte. Être couvreur c'est être soumis aux aléas climatiques. La chaleur, le froid ou la pluie rendent le travail pénible. Et puis, il y a les charges lourdes à porter, parfois dans des positions inconfortables. Arrivés à la retraite, les ouvriers ont souvent des problèmes physiques. Alors leur demander de prolonger d'une ou deux années, ce n'est pas la solution », témoigne-t-il.

Christophe a 58 ans, il a commencé tard dans ce métier, après ses études, à 25 ans. La retraite à 67 ans devient pour lui un horizon auquel il se prépare : « Cela ne m'effraie pas de travailler jusqu'à cet âge, mais je sais aussi que je n'irai pas jusqu'au bout ».

Il livre ensuite une réflexion à laquelle les sénatrices et sénateurs écologistes souscrivent entièrement : « Cette réforme doit nous faire réfléchir sur la valeur travail. On vit pour travailler, ou on travaille pour vivre ? Clairement, il y a un manque de réalisme dans cette réforme ».

Comme Daniel, les écologistes appellent à redéfinir le rapport de la société à l'emploi. Ils appellent à considérer la place que les retraités occupent dans notre pays, à reconnaître leur contribution à l'économie et à la vie sociale, à leur permettre de s'extraire dignement des métiers pénibles que leurs corps ne supportent plus.

Il est temps de mettre un terme à une opposition montée de toute pièce entre d'un côté des actifs soumis à un employeurs qui contribueraient à la bonne marche de l'économie et de l'autres des inactifs qui seraient par définition une charge pour la société. Les retraités sont aussi des travailleurs, mais qui se sont extraits d'un mode de production capitaliste, pour organiser leur travail au mieux de leurs envies, de leurs besoins et de leur santé.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2446 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les aides-mineurs, ouvriers non qualifiés de l'extraction.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires a pour objet de ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les aides- mineurs et ouvriers non qualifiés de l'extraction.

Ces catégories regroupent un grand nombre de métiers : tuyauteur, mécanicien, électricien, opérateur de machines, grutier, etc.

Ces ouvriers de l'extraction réalisent l'extraction du minerai, du pétrole ou du gaz. En pratique, ils règlent et utilisent des machines telles que des foreuses, des machines de mine, des outils à air comprimé... ; ils conduisent des camions, chargeuses, chariots de perforation... ; ils réalisent le boulonnage de parois, le boisage, le forage, le dynamitage, le déblayage et le remblayage. Ce sont eux aussi qui réalisent l'entretien du matériel et complètent les rapports relatifs à l'état du matériel après utilisation. Ce sont des métiers physiques, exigeants et avec de grandes amplitudes horaires Le service peut s'exercer par roulement, les fins de semaine, jours fériés ou de nuit. Il peut s'effectuer en hauteur, en sous-sol. Le port d'équipements de protection (chaussures de sécurité, bouchons anti-bruit, casque de chantier, ...) est requis.

Ces ouvriers peuvent également être exposés à de nombreuses substances nocives, comme les goudrons de houille, qui sont des cancérigènes notoires.

Pourtant, pour ces professions, comme pour tant d'autres, le Gouvernement souhaite encore allonger la durée du travail. Cette réforme est pour eux particulièrement injuste car ils ont déjà été impactés par la suppression des critères de pénibilité en 2018. Sur les quatre critères supprimés par le Gouvernement à cette date, tous les concernent : postures pénibles, manutentions manuelles de charges, vibrations mécaniques, exposition aux agents chimiques dangereux.

Pour ces ouvriers durement impactés et pour tous les travailleurs et toutes les travailleuses, les écologistes appellent au rejet de l'article 7 et de l'intégralité du présent projet de loi.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2447 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|---|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les nettoyeurs.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires a pour objet de ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les nettoyeurs et nettoyeuses.

Ces travailleurs et travailleuses de la "deuxième ligne" seront particulièrement impactés par le présent projet de réforme des retraites et cet amendement est l'occasion de leur donner la parole.

Le journal Ouest-France a publié le témoignage de Jennifer Guibaud-Ribaud, 37 ans, qui travaille depuis sept ans dans le nettoyage industriel d'Airbus, pour le sous-traitant Atalian. Elle manifeste pour la première fois contre la réforme des retraites. Mère de famille, elle est passée à temps partiel il y a un an, pour s'occuper d'une de ses filles atteinte d'une maladie liée à l'arthrite. Elle annonce toucher « Un peu plus de 700 € par mois. À la retraite, je sais déjà que je vais toucher une misère, je vois mes anciens collègues partir avec 900 €. »

Une autre travailleuse, Fernande Bagou, employée du nettoyage à Onet, une filiale de la SNCF, s'émeut : « Ces annonces me bouleversent. Dans le nettoyage, nous n'arriverons jamais à travailler jusqu'à 64 ans. J'ai 62 ans, je suis déjà à bout de souffle. Tous les matins je me lève à 4 heures du matin et pour 1400 euros par mois. Avec cette réforme je devrais travailler jusqu'à 67 ans. Voilà la réalité, ceux qui travaillent dans les métiers pénibles, on les condamne. »

Ces témoignages terribles éclairent sur l'aspect social de la réforme menée par le Gouvernement.

Dans de nombreux métiers, travailler plus longtemps est une impossibilité physique. Le Gouvernement doit entendre ces appels, revoir entièrement sa copie et réunir de nouveaux les syndicats autour de la table pour explorer de nouvelles sources de financement pour le système de retraites.

C'est pourquoi les écologistes souhaitent le retrait de l'article 7 du présent projet de loi.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2448 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ouvriers de la viticulture ou de l'arboriculture fruitière.

OBJET

Avec cet amendement, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires souhaite que les ouvriers de la viticulture ou de l'arboriculture fruitière soient exclus du report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans

Le site FranceTvInfo a publié le témoignage de Loïc Ardinat, ouvrier agricole de 42 ans. « J'ai mal au genou, j'ai un peu mal aux pieds, j'ai des problèmes un peu aux mains (...). Je me dis, à 60 et quelques années, je ne sais pas dans quel état je serai » .

Le quotidien de son travail : Soulever des piles de caisses, ramasser et trier les pousses de betteraves. Ce chef d'équipe devrait travailler deux ans de plus pour une retraite à taux plein. Son confrère Pascal Beauvillain, 55 ans, s'oppose lui aussi à la réforme. Lui, partira dès 60 ans, car il a commencé sa carrière jeune.

Les écologistes souscrivent pleinement à ces témoignages. La réforme des retraites est pointée par tous les syndicats et par une écrasante majorité de la société française comme profondément injuste envers les métiers pénibles, à raison.

De plus, la pénibilité de ces métiers pourrait aussi se renforcer avec le changement climatique. Le bouleversement des sites de récolte, la mobilisation des équipes de nuit face aux épisodes de gel, les incertitudes quant à la poursuite de certaines activités agricoles avec le réchauffement : tout cela bouleverse profondément le cadre dans lequel s'exercent ces professions.

Si ces incertitudes sont déjà problématiques pour des travailleurs jeunes et en bonne santé, elles deviennent insupportables pour des travailleurs âgés, usés, à qui l'on va demander de travailler deux ans de plus tout en rognant sur leurs critères de pénibilité.

Face à ces situations, la suppression de l'article 7 du présent projet de loi apparaît comme une évidence.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2449 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, salariés.

OBJET

Avec cet amendement, visant à exclure les masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs salariés du report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, les écologistes souhaitent montrer qu'un autre modèle de société est possible.

Si traditionnellement les écologistes ont été en faveur de la réduction du temps de travail, à la fois à l'échelle d'une semaine mais aussi de toute une vie, d'autres empruntent aussi ce chemin de réflexion. C'est ainsi le cas de la Fondation Jean-Jaurès, qui a publié le 19 janvier 2023 un projet alternatif à la retraite à 64 ans.

Selon ce projet, il serait possible pour les salariés et employés de partir à la retraite à 55 ans, et à 65 ans pour les cadres, qui financeraient dans ce cas la mesure, grâce au décalage d'âge de départ entre ces différentes catégories socioprofessionnelles.

Si les écologistes ne sont pas en faveur d'un allongement de la durée de travail pour les cadres - qui subissent, eux aussi, leur lot de pénibilité - cette étude a le mérite de porter la question sur ce qui est essentiel : l'espérance de vie en bonne santé. Selon la Fondation - et cette information a aussi largement été popularisée par le journal Libération - Un homme de 35 ans a deux fois plus de chances de mourir avant 60 ans s'il est ouvrier que s'il est cadre ; et un ouvrier sur deux n'atteint pas 80 ans, contre un cadre sur trois.

Voilà ce que contient en substance ce projet de loi : moins de temps de vie libre pour les travailleurs pauvres.

Cette vision du travail, matérialisée dans le présent projet de loi, va à rebours de tous les conquits sociaux des deux siècles précédents et c'est pourquoi les écologistes appellent à son retrait.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2451 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les spécialistes de la rééducation, salariés.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à exclure les spécialistes de la rééducation du report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans.

En 2019, une étude de la Caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes (CARPIMKO) a souligné les critères de pénibilité de ces professions. Les interrogés soulignent le caractère pénible des positions debout (à 99 %) et « penché en avant » (à 81 %), qu'ils sont contraints d'avoir « souvent voire toujours ».

A ces questions de pénibilité liées aux postures, s'ajoutent également celles liées au milieu de travail hospitalier, toujours plus contraint budgétairement et qui oblige à des amplitudes horaires toujours plus grandes.

Les écologistes considèrent qu'il n'est pas acceptable de demander à ces professions, à ces soignants, à ces métiers de la première ligne durement éprouvés par la crise COVID de travailler toujours plus, dans des conditions toujours plus difficiles. Si réforme du financement des retraites il doit y avoir, alors, il faut que celle-ci repose sur le capital.

C'est grâce aux cotisations que le système de retraites par répartition s'est créé et a perduré. Ériger comme un tabou l'évolution du taux de cotisation amène mathématiquement à cibler toujours les mêmes : les travailleurs.

Les écologistes appellent à la fin de cet acharnement politique et demandent la suppression de l'article 7 du présent projet de loi.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2452 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ouvriers qualifiés d'entretien général des bâtiments.

OBJET

Avec cet amendement, les écologistes souhaitent se pencher sur le cas des ouvriers qualifiés d'entretien général des bâtiments.

En 2016, une étude de la DARES a révélé que 71 % des salariés du nettoyage étaient exposés à un risque physique, 61 % aux risques chimiques et 52 % aux postures pénibles. Ils sont également davantage confrontés aux mauvaises odeurs, à la saleté, aux risques infectieux et aux bruits et vibrations que les autres emplois non-qualifiés.

Par ailleurs, plus de la moitié des postes du secteur sont à temps partiel. Parmi eux, 22 % sont des temps partiels subis.

De plus, près d'un emploi sur cinq est morcelé, c'est-à-dire avec une rupture supérieure à trois heures entre deux périodes travaillées au cours de la même journée, entraînant mécaniquement de grandes difficultés organisationnelles dans la famille, les transports ou la recherche d'un emploi de complément. A cela s'ajoute une importante fatigue psychologique résultant de la fragmentation de l'emploi du temps et des amplitudes horaires, mais aussi le travail de nuit et de week-end, surtout pour les employés d'étages (comme dans l'hôtellerie) ou les concierges.

A cela s'ajoute aussi selon l'étude le manque de reconnaissance des métiers du nettoyage : 29 % des salariés du secteur déclarent se sentir ignorés au cours de leur activité professionnelle (deux fois plus que dans les autres emplois non-qualifiés). Seuls 42 % trouvent leur métier plaisant, soit 14 points de moins que l'ensemble des salariés.

Face à cette pénibilité, cette difficulté organisationnelle et ce manque de reconnaissance chronique, les écologistes souhaitent exclure ces travailleuses et travailleurs du dispositif de l'article 7 du présent projet de loi.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2453 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assurés victimes d'affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène dont les modalités de reconnaissance sont fixées par décret pris après avis de la Haute Autorité de Santé.

OBJET

Les écologistes souhaitent traiter la question des maladies professionnelles au sein de ce présent projet de loi. En effet, plusieurs affections sont incompatibles avec le souhait du Gouvernement de repousser l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans. C'est notamment le cas des affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène

Ce solvant a beaucoup été utilisé pour le dégraissage de pièces métalliques, le nettoyage à sec de vêtements et l'extraction de produits organiques.

Il est et a été particulièrement utilisé notamment sur la plate-forme chimique de Carling Saint-Avold, ou par les salariés opérateurs, mécaniciens, techniciens de laboratoire, les contrôleurs qualité et les chercheurs des industries métallurgiques ou encore par les salariés des Charbonnages de France (mineurs du fond et du jour, techniciens, mécaniciens...) ou bien par les garagistes et employés de pressing.

Le trichloréthylène peut être à l'origine de deux pathologies reconnues au titre de maladies professionnelles : le cancer du rein ou la maladie de parkinson.

Ces affections sérieuses et de longue durée peuvent empêcher sérieusement un travailleur de terminer sa carrière dans de bonnes conditions. A fortiori, si celle-ci est allongée de deux années supplémentaires comme le souhaite le Gouvernement.

C'est pourquoi les écologistes souhaitent protéger ces travailleurs des effets délétères sur la santé de la réforme du Gouvernement. Plus largement, ils appellent au rejet de l'article 7 et à la reprise de la concertation avec les syndicats.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2454 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|---|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assurés victimes d'affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères dont les modalités de reconnaissance sont fixées par décret pris après avis de la Haute Autorité de Santé.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas appliquer la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans aux travailleurs victimes d'affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères, appelé plus communément formaldéhyde.

Les solutions de formaldéhyde sont des matières dangereuses, inflammables, combustibles et toxiques. Celles-ci peuvent provoquer des œdèmes pulmonaires graves et éventuellement la mort.

Il est utilisé principalement comme biocide désinfectant, comme fixateur et comme conservateur. On peut le retrouver dans des produits de bricolage, d'entretien, dans des revêtements de murs, de sols ou de meubles, dans des plastiques etc.

Pour la population générale, ce produit est déjà problématique, avec une présence dans l'air intérieur des habitations dans la fumée de tabac, les bougies, les bâtonnets d'encens, les cuisinières à gaz ou encore les poêles à pétrole. Il l'est encore plus pour les travailleurs qui peuvent être confrontés à des doses importantes.

Selon une enquête de la DARES de 2017, plus de 185 000 travailleurs sont exposés au formaldéhyde, sans compter les expositions via les résines et les colles à base de formaldéhyde. Les expositions les plus fortes se trouvent dans les secteurs de la santé, des laboratoires d'anatomie, des pompes funèbres, de l'agriculture, de l'industrie chimique, de l'industrie alimentaire ainsi que de l'industrie du papier et du carton, du bois, de l'ameublement et de la construction.

A ce panel extrêmement large de professions exposées à ce risque, le Gouvernement entend les contraindre à deux années de travail supplémentaire, réduisant ainsi d'autant leur espérance de temps libre en bonne santé.

Les écologistes s'opposent à cette vision du travail et de la retraite, qui met en danger les travailleuses et travailleurs, et appellent au rejet de l'article 7 du présent projet de loi.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2456 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assurés victimes d'affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc dont les modalités de reconnaissance sont fixées par décret pris après avis de la Haute Autorité de santé.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires, vise à ne pas appliquer la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans aux travailleurs victimes d'affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalino terreux ainsi que par le chromate de zinc.

L'acide chromique et ses dérivés (chromates) sont utilisés comme oxydant en chimie organique, ainsi que pour le traitement et le revêtement de certaines surfaces.

Les travailleurs qui y sont exposés peuvent subir plusieurs cancers, comme le cancer broncho-pulmonaire ou le cancer des cavités nasales.

Les écologistes considèrent ainsi qu'il n'est pas souhaitable que ces travailleurs soient forcés à travailler deux années de plus comme le prévoit le présent projet de loi.

Plus largement, cet amendement permet de parler de la santé au travail face à la réforme des retraites.

Dans un rapport de février 2023, le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) met en lumière le lien entre l'augmentation de l'âge de départ à la retraite et les absences pour cause de maladie.

« Chez les femmes comme chez les hommes, les générations 1952-1954 sont caractérisées par des taux d'arrêts maladie à chaque âge après 60 ans supérieurs à ceux des générations non assujettis à la réforme », rapportent les auteurs.

Ce constat sans appel devrait alarmer le Gouvernement et l'amener à revoir de toute urgence sa copie afin de garantir aux travailleuses et aux travailleurs la jouissance d'une retraite en bonne santé.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2457 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|---|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assurés victimes de maladies professionnelles engendrées par le bioxyde de manganèse dont les modalités de reconnaissance sont fixées par décret pris après avis de la Haute Autorité de Santé.

OBJET

A travers cet amendement, le groupe Écologiste - Solidarité et Territoires souhaite alerter sur le cas des travailleurs victimes de maladies professionnelles engendrées par le bioxyde de manganèse, afin qu'ils ne subissent pas le décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans.

Le bioxyde de manganèse est un métal gris/blanc qui ressemble fortement au fer. Il est utilisé notamment dans la métallurgie, la fabrication d'électrodes ou bien encore comme colorant dans l'industrie du verre, de la céramique et de la porcelaine.

C'est un produit chimique extrêmement dangereux pour la santé puisqu'il est nocif par inhalation et par ingestion. Il peut ainsi être à l'origine de syndromes neurologiques du type parkinsonien, appelé plus communément "maladie de Parkinson".

Plutôt que de prévoir deux années de travail de plus pour les travailleurs dans des métiers dangereux, pénibles, exposés à des substances nocives, au nom d'un productivisme toujours plus effréné, le projet écologiste remet en cause l'idéologie du travail ou le dogme du travail, c'est-à-dire la centralité de l'emploi dans la vie des individus.

La vision écologiste plaide pour une réhabilitation du temps libre, une civilisation du temps libéré, selon les termes d'André Gorz, pour deux raisons principales. D'abord, parce que dans une vision humaniste, le temps libre est un lieu d'épanouissement personnel (activités artistiques, artisanales, lecture, jardinage...). Ensuite, parce qu'il est un lieu de création de valeur non marchande (notamment engagement bénévole, citoyen et électoral).

Libérer le plus possible les travailleurs de l'emploi salarié pour leur donner les conditions d'épanouissement personnel et collectif nécessaires à l'avènement d'une société plus solidaire, plus durable et plus démocratique : telle est la vision des écologistes.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2458 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assurés victimes de maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine dont les modalités de reconnaissance sont fixées par décret pris après avis de la Haute Autorité de Santé.

OBJET

Avec cet amendement, le groupe Écologiste - Solidarité et Territoires souhaite ne pas appliquer la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans aux travailleurs victimes de maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine

La chlorpromazine est un médicament utilisé pour soigner certains troubles psychotiques comme la schizophrénie ou encore pour traiter les nausées et les vomissements.

Les travailleurs, les soignants qui utilisent ce médicament à des fins thérapeutiques ou se retrouvent en contact avec celui-ci, peuvent développer plusieurs affections comme des lésions sévères de type eczéma ou des conjonctivites aiguës. Il paraît ainsi impensable de renforcer encore le risque que subissent ces travailleurs durant deux années de plus, avec le projet de réforme porté par le Gouvernement.

Par ailleurs, travailler plus longtemps, dans des métiers qui exposent à des maladies professionnelles a un coût pour la collectivité. Ainsi, comme le soulignait le rapport "Charge et produits" de l'Assurance-maladie de 2018, 6 ans après la dernière réforme de l'âge légal de départ à la retraite de 2010, le coût total des arrêts maladies est passé de 6,3 à 7,1 milliards d'euros.

Plutôt que de vouloir à tout prix maintenir des travailleurs âgés, dans des métiers difficiles et dangereux, pour lesquels ils ne sont plus "compétitifs" aux yeux du capital, les écologistes appellent à revoir d'urgence notre rapport au temps de travail tout au long de la vie.

En effet, le temps de la retraite est un temps riche pour les individus et pour la société, que ce soit en termes d'engagement culturel, associatif ou même politique. Valoriser ce temps-là et préserver la santé de toutes et tous est au cœur du projet de société porté par les écologistes.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2463 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assurés victimes de maladies professionnelles dues au béryllium et à ses composés dont les modalités de reconnaissance sont fixées par décret pris après avis de la Haute Autorité de santé.

OBJET

Le béryllium est un élément chimique largement utilisé dans l'industrie en tant qu'alliage, pour la création de moules, pour l'électronique ou encore pour la réalisation de prothèses dentaires.

Son usage n'a cessé de se réduire au fil du temps à mesure que sa toxicité devenait de plus en plus documentée. Ainsi, les travailleurs exposés à des particules, des fumées, des brouillards et des solutions de matières contenant du béryllium peuvent être sujets à la béryllose chronique, une maladie respiratoire parfois invalidante voire même dans certains cas mortelle.

Selon le mode d'exposition des travailleurs, les affections peuvent toucher différents tissus et organes. Inhalées, les fumées et les poussières de composés de béryllium peuvent attaquer les poumons. Il peut aussi attaquer des organes tels que le foie, les reins, le cœur, le système nerveux et le système lymphatique et provoquer des lésions sur les parties du corps exposées, les yeux ou la peau par exemple.

Enfin, c'est un cancérogène connu, classifié dans le Groupe 1 par le Centre international de Recherche sur le Cancer (IARC).

Parler des maladies professionnelles, c'est parler de l'espérance de vie en bonne santé. Selon une étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation des statistiques (Drees) de 2021, depuis 2008, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans a augmenté de 2 ans et 1 mois pour les femmes et de 1 an et 11 mois pour les hommes. Ce qui signifie que le présent projet de réforme des retraites viendrait complètement annuler ce supplément de vie en bonne santé en décalant l'âge légal de départ à la retraite de 2 ans.

Les écologistes considèrent au contraire que la politique, particulièrement en matière de sécurité sociale, doit au contraire veiller à une meilleure santé, à un meilleur bien-être de la population, plutôt que de sacrifier ceux-ci sur l'autel d'une politique purement budgétaire hautement discutable.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2464 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assurés victimes de maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés dont les modalités de reconnaissance sont fixées par décret pris après avis de la Haute Autorité de santé.

OBJET

Avec cet amendement, le groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, propose de ne pas appliquer la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans aux travailleurs victimes de maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés

L'antimoine est un minerai assez répandu que l'on retrouve sous forme de cristaux. Il est particulièrement utilisé lorsqu'il est allié au plomb pour les caractères d'imprimeries, les plombs des cartouches des fusils de chasse, les plaques d'accumulateurs au plomb acide ou encore les semi-conducteurs.

Son exposition peut conduire à plusieurs maladies sévères, comme des pneumopathies, ou des lésions de type eczéma.

Lister les professions difficiles ou les maladies professionnelles comme on choisit de le faire les écologistes dans ce projet de loi peut paraître anecdotique. Or, il est de la responsabilité des parlementaires de bien mesurer, pour chaque cas, ce à quoi ils exposeraient les travailleurs en cas de vote positif sur l'article 7 en particulier et sur l'ensemble du projet de loi en général.

Si, pour le Sénat, l'examen de ce projet de loi représente deux semaines de débats, pour les travailleurs, cela représente deux années de vie en bonne santé et libérée de l'emploi en moins.

Chacun de ces cas mérite d'être étudié. Chacun de ces cas mérite d'être évoqué au sein de l'hémicycle. C'est précisément le rôle des parlementaires et c'est ce à quoi s'attellent les sénatrices et sénateurs écologistes.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2465 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assurés victimes de maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu de soins dont les modalités de reconnaissance sont fixées par décret pris après avis de la Haute Autorité de santé.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas appliquer la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans aux travailleurs victimes de maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu de soins.

Ces contaminations par agents infectieux recouvrent plus de 19 affections différentes : Herpès, syphilis, streptocoques, staphylocoques...

Elles visent le personnel hospitalier, déjà durement touché par la crise COVID et qui paie tous les jours le prix fort de l'affaiblissement de notre système de soin hospitalier.

Pour ces personnels, la réforme telle que présentée aujourd'hui par le Gouvernement n'est pas acceptable. C'est le cas pour Patricia, la cinquantaine, qui travaille en clinique à Vitry et se pose des questions : « Comment allons-nous faire pour tenir jusqu'à 64 ans ? Nous avons déjà du mal à arriver à 60 ans – et dans quel état ! – en travaillant le jour ou la nuit, et avec une fatigue physique et psychique éprouvante. Je pense en particulier aux agents hospitaliers, pas diplômés, qui commencent à travailler très jeunes. »

Les écologistes appellent à rejeter l'article 7 du présent projet de loi, pour les personnels de soin et pour tous les travailleurs du pays. Pour mettre un terme à des décennies de politiques néo-libérales qui ont toujours considéré le travail humain comme une variable budgétaire d'ajustement.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2466 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|---|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assurés victimes de maladies engendrées par les bêtalactamines, notamment pénicillines et leurs sels, et les céphalosporines dont les modalités de reconnaissance sont fixées par décret pris après avis de la Haute Autorité de santé.

OBJET

Le groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, souhaite que les travailleurs victimes de maladies engendrées par bêtalactamines ne se voient pas appliquer la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans.

Les bêtalactamines sont une grande famille d'antibiotiques qui comprend entre autres la pénicilline, les céphalosporines et les carbapénèmes.

Ces produits peuvent avoir des effets secondaires pour les travailleurs qui les manipulent, comme des troubles neuropsychiques ou de l'hypersensibilité. En cas d'exposition prolongée, ils peuvent également être responsables de lésions cutanées, de rhinite ou encore d'asthme.

A travers cet amendement, les écologistes souhaitent particulièrement alerter sur la situation de la branche accident du travail et maladies professionnelles de la sécurité sociale. Il est en effet prévu une mesure de compensation à la hausse de 0,1% des cotisations patronales pour les retraites en faisant baisser symétriquement de 0,1% la cotisation patronale AT/MP.

Pour l'exécutif, cette mesure est justifiée par une volonté idéologique assumée de ne pas augmenter les cotisations patronales, mais aussi par un excédent de la branche AT/MP. Or, cet excédent est majoritairement dû à une sous-déclaration et à une mauvaise reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les écologistes considèrent au contraire que les cadences de plus en plus effrénées, la fragilisation du monde social, le délitement des liens sociaux au travail et la perte de sens dans une économie de plus en plus fragmentée et mondialisée sont au contraire accidentogènes et exposent de plus en plus aux maladies professionnelles.

A titre d'exemple, Selon une étude de la DARES, publiée le 2 novembre, 783 600 accidents du travail ont été comptabilisés en France en 2019. Au sein de cet ensemble, on recense 790 décès, et 39 650 ont donné lieu à la reconnaissance d'une incapacité permanente. Ces chiffres sont en augmentation de

plus de 20% par rapport à 2017 et sont notoirement sous-évalués puisqu'ils ne prennent pas en compte les accidents du travail dans la fonction publique ou encore ceux survenus dans les transports.

Face à cette situation, l'urgence n'est pas la réforme des retraites, mais la mise en œuvre de conditions de travail plus respectueuses des travailleurs et travailleuses.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2467 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assurés victimes de maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques dont les modalités de reconnaissance sont fixées par décret pris après avis de la Haute Autorité de santé.

OBJET

Avec cet amendement, le groupe Écologiste - Solidarité et Territoires attire l'attention sur la situation des travailleurs victimes de maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques.

Les bacilles tuberculeux appartiennent au genre des mycobactéries, c'est-à-dire aux germes pathogènes responsables de la tuberculose humaine.

La tuberculose touche principalement le poumon, mais de nombreux organes peuvent être atteints. Le traitement consiste à l'administration d'antibiotiques spécifiques, mais l'apparition de souches résistantes complique le problème. La prévention réside notamment dans la vaccination par le BCG, tout en sachant que son efficacité est limitée.

Dans le monde du travail, la tuberculose touche avant tout le personnel soignant et assimilé en contact avec les patients infectés. Le tableau des maladies professionnelles n°40 prend en compte les atteintes liées aux différentes souches de bacille tuberculeux avec une mention particulière pour la souche bovine touchant les métiers au contact d'animaux et les souches plus spécifiquement humaines touchant alors le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service ou des services sociaux.

Ces personnels soignants sont vent debout contre la réforme des retraites. Ainsi, le site actusoins relaie le témoignage de Sylvie, 61 ans, déléguée syndicale CGT à temps plein : « Cette réforme, c'est de la maltraitance ». Ancienne auxiliaire de puériculture et secrétaire au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) d'un hôpital francilien jusqu'à sa fermeture en 2021 par volonté du Gouvernement, elle va devoir travailler trois mois de plus.

Depuis 41 ans, elle exerce à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris. « Avant la pandémie, nous dénonçons déjà les conditions de travail des soignants, et depuis, elles se sont dégradées », pointe-t-elle du doigt.

Pour les personnels soignants, comme pour les autres professions, le report de l'âge légal n'est pas acceptable. C'est pourquoi les écologistes appellent au rejet de cet article.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2468 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assurés victimes de rouget du porc érysipéloïde de baker-rosenbach dont les modalités de reconnaissance sont fixées par décret pris après avis de la Haute Autorité de santé.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, a pour objet de ne pas appliquer la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans aux travailleurs victimes de rouget du porc érysipéloïde de baker-rosenbach.

Le « rouget du porc » est une affection cutanée due à la bactérie *Erysipelothrix rhusiopathiae*. Cette bactérie se retrouve surtout chez certains animaux comme les porcs, les poissons et les oiseaux. L'homme peut être contaminé par l'intermédiaire d'une plaie. Le rouget du porc est une maladie professionnelle qui se retrouve chez les personnes qui travaillent avec des produits contenant du poisson cru et de la viande crue, comme les éleveurs, les bouchers, les pêcheurs et les vétérinaires.

La visite du chef de l'Etat au marché de Rungis le 21 février 2023 a permis de jeter la lumière sur la situation des personnels de boucherie.

Celui-ci, lors de sa visite, a affirmé que «les gens savent qu'il faut travailler un peu plus longtemps». Une affirmation pour le moins cavalière au vu du plus grand mouvement social des trentes dernières années qui a lieu en ce moment même en France.

Mais au-delà de cette provocation facile et inutile, le plus intéressant était la réaction des bouchers qui ont assisté à la scène. Ils sont unanimes : après seulement 20 ans à effectuer ce métier, ils n'en peuvent plus et leur corps leur fait comprendre qu'ils ne pourront pas tenir ce rythme jusqu'à 64 ans. C'est d'autant plus vrai au sein du marché de Rungis où à la pénibilité physique du métier s'ajoute la difficulté des cadences de travail et du travail de nuit, extrêmement éprouvante pour le corps des travailleurs.

Plutôt que de forcer ces personnels à travailler deux années de plus, plutôt que d'ajouter à la pénibilité de leur situation des provocations inutiles, le Gouvernement devrait davantage se pencher sur les conditions de travail de ces métiers. C'est là que réside le véritable enjeu de société.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2469 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assurés victimes d'affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel dont les modalités de reconnaissance sont fixées par décret pris après avis de la Haute Autorité de santé.

OBJET

Avec cet amendement, le groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, souhaite que la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans ne s'applique pas aux travailleurs victimes d'affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel

Une affection cutanée professionnelle est une maladie de la peau survenant à cause de l'environnement de travail du salarié. De nombreux facteurs peuvent être à l'origine de ces maladies de peau, notamment les oxydes et sels de nickel. Ces oxydes se présentent sous la forme d'une poudre noire utilisée pour la réalisation de catalyseurs, de pigments pour le verre, de céramiques et pour la fabrication d'acier inoxydable

L'exposition aux composés du nickel peut entraîner de nombreux problèmes de peau, pouvant aller jusqu'au cancer.

Cette exposition aux agents chimiques pose clairement la question de la pénibilité et nombreux sont les syndicats à pointer les reculs du Gouvernement en la matière. Ainsi, selon la CFDT Construction :

“le projet ne réintègre pas les quatre facteurs qui abîment le corps (le port de charge, les postures contraintes, les agents chimiques dangereux et les vibrations mécaniques). C'est absolument scandaleux. L'exposition à ces facteurs peut se concrétiser par des douleurs ou des affections pour les travailleurs, tout en ne se traduisant pas par une invalidité ou une maladie professionnelle (notamment les troubles musculosquelettiques). Pire, cette invalidité peut se déclencher bien plus tard après l'activité professionnelle. Les institutions de prévoyance constatent que plus le salarié part tard à la retraite, plus son espérance de vie est courte. Chaque année supplémentaire pèse trop sur sa fin de vie. Le gouvernement prévoit une visite médicale à 61 ans pour voir si l'usure rend inapte à la poursuite de l'activité professionnelle : en plus de la question des moyens qui reste sans réponse (à savoir qui fera les examens) la logique est toujours la même : départ anticipé si invalidité. Donc ce texte valide la possibilité pour les entreprises d'abîmer le corps et l'esprit alors que le code du travail dit clairement que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.es”

Pour toutes ces raisons, et en accord avec les analyses syndicales, les écologistes s'opposent au projet de réforme du Gouvernement dans son article 7.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2470 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assurés victimes d'affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon dont les modalités de reconnaissance sont fixées par décret pris après avis de la Haute Autorité de santé.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas appliquer la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans aux travailleurs victimes d'affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon

Le goudron de houille est un cancérigène reconnu en raison de la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques cancérigènes.

Ce risque de cancer touche particulièrement les personnels de l'industrie pétrochimique, dans le secteur de l'extraction ou du raffinage.

Ces métiers, particulièrement pénibles, vont être touchés de plein fouet par le présent projet de réforme des retraites.

Ainsi, dans l'Humanité, Pedro Afonso, délégué CGT, dresse la liste de tous les facteurs de pénibilité auxquels sont exposés les opérateurs de raffinerie: « Il y a d'abord les gaz que vous respirez (même si vous êtes protégé), comme l'hydrogène sulfuré, qui est létal au-delà d'un certain niveau de concentration. Il y a ensuite le travail posté, impliquant les horaires décalés. Parlons aussi de certaines plateformes situées à 60 mètres de hauteur, auxquelles vous accédez par des échelles. Accumulez tout ça, et vous comprendrez pourquoi la perspective de bosser deux ans de plus nous paraît impensable. »

David, 46 ans, qui travaille aux expéditions de carburant de la raffinerie, dresse le même constat. « Depuis vingt-trois ans que je suis ici, ça commence à chiffrer, sourit-il avec un brin de fatalisme. En principe, on dispose de masques individuels avec bouteilles d'air, pour éviter de respirer tous les gaz toxiques qui flottent dans l'air. Mais tu en inhales toujours un peu. On voit régulièrement des collègues mourir de cancer, deux ou trois ans après avoir pris leur retraite. »

Face à ces témoignages de travailleurs qui ne veulent plus de ces conditions de travail, qui expriment avec force leur souhait de ne pas travailler deux ans de plus, les écologistes appellent au rejet de l'article 7 du présent projet de loi.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2471 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assurés victimes d'affections cutanées et muqueuses professionnelles de mécanisme allergique dont les modalités de reconnaissance sont fixées par décret pris après avis de la Haute Autorité de santé.

OBJET

Le groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, souhaite que les travailleurs victimes d'affections cutanées et muqueuses professionnelles de mécanisme allergique ne soient pas concernés par la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans.

Lorsque l'on parle d'affections cutanées on parle de maladies graves de la peau comme par exemple le vitiligo, l'eczéma, le psoriasis ou l'herpès.

Ces maladies peuvent apparaître à cause d'une allergie à une substance dans le milieu professionnel.

Au sujet des maladies professionnelles, Pierre-Louis Bras, président du Conseil d'orientation des retraites (COR), lors d'une audition à l'Assemblée nationale, a rappelé à juste titre que « quand on repousse l'âge de la retraite (...), ça provoque des dépenses ailleurs », notamment en ce qui concerne la prise en charge des arrêts maladie. A ce titre, le service statistique des ministères sociaux a chiffré le surcoût dû à l'augmentation attendue des arrêts maladie chez les salariés de plus de 60 ans à près d'un milliard d'euros. Un montant qui n'apparaît pas dans le projet de loi présenté par le gouvernement, ni dans l'étude d'impact.

Si d'un point de vue purement budgétaire cette réforme est problématique, elle l'est d'autant plus pour les personnes qui auront à subir ces maladies professionnelles à un âge avancé.

Les travailleuses et travailleurs ne peuvent pas et ne doivent pas être des variables d'ajustement budgétaire. Leur santé n'est pas une donnée comptable.

La vie des travailleurs - contrairement à ce qu'affirment le Gouvernement et ses soutiens - ne s'arrête pas à l'âge de la retraite. Bien au contraire, pour certains, c'est même là qu'elle trouve une renaissance - dans l'engagement culturel, associatif, politique.

Une société saine est une société qui prend soin de ses anciens. Ce n'est pas ce que propose le Gouvernement dans ce présent projet de loi et c'est pourquoi les écologistes appellent à son rejet.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2472 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les techniciens de production, d'exploitation en informatique.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les techniciens de production, d'exploitation en informatique.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la pénibilité ne touche pas que les métiers requérant une certaine force physique. Le nouveau prolétariat du XXI^{ème} siècle est aussi constitué des millions de travailleurs qui sont le socle de l'économie numérique. C'est particulièrement vrai pour les techniciens de l'informatique.

Ces métiers, indispensable au bon fonctionnement des réseaux sur lequel se basent notre économie, sont exigeants, imposent des formations constantes, et un haut niveau de responsabilité.

Pourtant, c'est aussi un métier très peu valorisé et qui impose des cadences particulièrement dures à suivre, surtout pour les seniors.

C'est un constat que dresse notamment le syndicat Solidaires informatique : "Le secteur des nouvelles technologies est un des premiers secteurs à discriminer les travailleurs seniors. Or, à 50 ans, il nous resterait plus de 15 ans avant d'accéder à une pleine retraite. Le résultat: précarité et dégradation de la santé."

L'essor des nouvelles technologies doit être un outil d'émancipation plutôt que d'asservissement. La nouvelle révolution industrielle du numérique ne doit pas reproduire les errements et l'asservissement de celle du charbon de la fin du XIX^{ème} siècle.

Pour les travailleurs de l'informatique et pour ceux de toutes les autres professions, les écologistes appellent au rejet de l'article 7 du présent projet de loi.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 2473 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les personnes siégeant à titre bénévole dans l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ainsi que les personnes exerçant à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une telle association pour lesquelles l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite est fixé par décret.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les bénévoles ayant des fonctions d'administration, de direction et d'encadrement dans une association.

L'engagement associatif est un travail. Il nécessite une présence, une participation, une implication importante pour les personnes faisant partie des instances dirigeantes. Le parlement a reconnu la réalité de ce travail, notamment avec la loi sur l'engagement associatif de 2021.

Par ailleurs, ce sont les retraités qui sont les plus impliqués dans les activités culturelles, politiques et associatives. En effet, si le temps de la retraite est libéré des contraintes de l'emploi, il n'est pas pour autant sans travail et cet engagement en est le témoin.

Augmenter de 2 ans la durée légale du travail, c'est aussi réduire le temps de l'engagement associatif. C'est réduire l'impact positif du tissu associatif sur les territoires et les populations. C'est détricoter encore davantage le lien social.

Voilà pourquoi il est proposé ici d'extraire les bénévoles engagés dans des fonctions d'encadrement et de gestion des associations des mesures portées à l'article 7.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2589 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les hôtessees de l'air et stewards.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires écologistes vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les hôtessees de l'air et stewards.

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au coeur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de replis vise au moins à exempter les hôtessees de l'air et stewards qui exercent un métier particulièrement éprouvant. En effet ces dernier.es sont soumis à un rythme de travail éreintant, à de longues périodes de travail, à un éloignement prolongé de leurs familles. Ils subissent comme peu d'autres l'impact du décalage horaire sur leurs organismes qui peut entraîner des dérèglements du système immunitaire, de l'équilibre hormonal, du système digestif, un accroissement des risques cardiaques, voire pour certaines personnes qui y sont prédisposés, des risques de troubles psychotiques comme la schizophrénie. Ils connaissent d'autres troubles sur la santé liés à l'altitude, à une alimentation de piètre qualité et au manque de sommeil.

C'est également un métier où le facteur stress est important provoqué par les aléas des vols, qu'ils soient météorologiques ou causés par l'attitude de certains passagers.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2590 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les agents de maîtrise et techniciens en production et distribution d'énergie, eau, chauffage.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agents de maîtrise et techniciens en production et distribution d'énergie, eau, chauffage.

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail. Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail. Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de repli vise au moins à exempter les techniciens et agents de maîtrise qui sont chargés de la production et de la distribution d'énergie, d'eau et de chauffage. Ils sont exposés à plusieurs risques pour leur santé qui sont incompatibles avec une prolongation de leur temps de travail. Les causes des accidents de travail de ces techniciens et agents sont multiples. Premièrement, étant amenés à travailler en hauteur, ils risquent de chuter lors de leurs interventions. De plus, les outils qu'ils manipulent peuvent être dangereux, les risques de blessures sont donc élevés. Ils sont également exposés à des produits chimiques qui peuvent s'avérer cancérigènes ou corrosifs. Enfin, ils ne sont pas à l'abri des risques d'incendies ou d'accident au contact des installations qu'ils réparent. En raison des risques entraînés par leur travail, il n'est pas raisonnable de demander à ces salariés de travailler jusqu'à l'âge de 64 ans, car cela présenterait bien trop de risques pour leur santé.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2592 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les responsables du tri, de l'emballage, de l'expédition et autres responsables de la manutention.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires Écologistes vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les responsables du tri, de l'emballage, de l'expédition et autres responsables de la manutention.

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail. Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles. Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de repli vise au moins à exempter les salariés responsables du secteur de la manutention, en charge du tri, de l'emballage ou encore de l'expédition. Le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans ne prend pas en compte les difficultés que peuvent rencontrer au quotidien ces travailleurs. Les travaux réalisés par ces salariés représentent un risque pour leur santé sur du long terme. Les travailleurs présentent des troubles au niveau du dos et des cervicales, mais ce sont également les articulations des bras et des jambes qui sont concernées. En effet, ces travailleurs réalisent leurs tâches souvent en position debout, dans un environnement froid ou chaud selon les marchandises, ainsi qu'à des horaires décalés, notamment pour les salariés travaillant de nuit. Ils sont amenés à manipuler des charges lourdes, ainsi

qu'à effectuer des mouvements répétitifs, tout cela à une cadence rapide. L'utilisation de machines pour faciliter le transport des marchandises les expose également à des risques pour leur santé. En effet, les vibrations provoquées par ces machines sont impliquées dans le déclenchement ou l'aggravation des troubles musculo-squelettiques. Les conditions dans lesquelles ces salariés effectuent leurs tâches amènent à de nombreux accidents de travail et peuvent in fine aboutir à une inaptitude professionnelle.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2593 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par une phrase ainsi rédigée

... - Ne sont pas concernés par le présent article les employés de libre-service du commerce et magasiniers.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires Écologistes vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les employés de libre-service du commerce et les magasiniers.

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de repli vise au moins à exempter les employés de libre-service du commerce et les magasiniers. Ils rencontrent des difficultés lors de l'exercice de leur fonction qui sont incompatibles avec la volonté du Gouvernement de les faire travailler deux ans de plus. Ces salariés sont amenés à porter des charges lourdes, ce qui est un risque pour leur dos, leurs cervicales ainsi que leurs articulations. Ils effectuent également des mouvements répétitifs, ils sont souvent debout, et travaillent à des horaires très irréguliers, parfois, la nuit, le week-end et les jours fériés. Les temps partiels sont fréquents dans ces professions. Les tâches de rangement, de dispositions des produits ou encore de nettoyage qu'ils sont amenés à réaliser présentent un risque d'usure pour leur corps. Ces conditions de travail sont la cause de nombreux accidents de travail voire d'inaptitudes professionnelles. De fait, il n'est pas juste de leur demander de travailler jusqu'à 64 ans.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2594 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet article par une phrase ainsi rédigée :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les vendeurs en alimentation.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires Écologistes vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les vendeurs en alimentation.

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de repli vise au moins à exempter les vendeurs en alimentation. Ces salariés sont amenés à porter des produits lourds pendant leur journée souvent sans équipement d'aide à la manutention. La mise en rayon des marchandises les contraint également à une posture de leur corps qui n'est pas naturelle et qui est contraignante, et donc qui les expose à un risque de blessure du dos par exemple. De plus, le stockage en hauteur des marchandises provoque un risque de chute important pour ces travailleurs. L'utilisation d'outils coupants non adaptés pour déballer les marchandises réceptionnées s'ajoute également à la liste des risques encourus par les vendeurs en alimentation. Enfin, ces salariés sont confrontés à un rythme de travail intensif qui peut être très stressant. Les conditions de travail difficiles de ces travailleurs provoquent de nombreux accidents de travail qui altèrent la santé des salariés et aboutit

parfois à une inaptitude professionnelle. Il n'est donc pas juste de demander à ces salariés de travailler deux ans de plus.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2595 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|---|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les vendeurs en ameublement, décor, équipement du foyer.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires Écologistes vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les responsables du tri, de l'emballage, de l'expédition et autres responsables de la manutention.

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail. Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles. Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de repli vise au moins à exempter les salariés vendeurs en ameublement, décor, équipement du foyer. Le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans ne prend pas en compte les difficultés que peuvent rencontrer au quotidien ces travailleurs. Ils sont soumis à un rythme de travail important et irrégulier incluant généralement le week-end et certains jours fériés.

Que ce soit en grande surface ou en boutique spécialisée, les vendeurs passent la majorité de leur journée debout, en mouvement. Ils peuvent être amenés à beaucoup marcher, notamment dans les magasins de grande superficie, et à porter des charges lourdes. Le métier procure donc une fatigue

physique particulièrement élevée. Le volume sonore sur leur lieu de travail, notamment en période de solde peut s'avérer particulièrement élevé et pénible.

Ils ont souvent des pressions liées aux résultats et sont soumis au stress.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2596 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les responsables d'entrepôt et de magasinage.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires Écologistes vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les responsables d'entrepôt, de magasinage.

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de repli vise au moins à exempter les responsables d'entrepôt et de magasinage. Ces salariés sont exposés à plusieurs types de risques pour leur santé. Premièrement, on trouve des risques de chute en cas de rangement de marchandises en hauteur, mais ces mêmes marchandises sont également susceptibles de tomber sur les salariés au sol. Les travailleurs sont aussi exposés aux nuisances sonores importantes dans les entrepôts, ainsi qu'au port de charges lourdes et aux gestes répétitifs, mauvais pour leur corps. De plus, les responsables d'entrepôt ont souvent des horaires de travail irréguliers, en lien avec la gestion de l'entrepôt et des clients de cet entrepôt, ce qui peut être très stressant. L'exposition prolongée à tous ces risques est mauvaise pour la santé de ces salariés. Il est donc injuste de leur demander de travailler deux ans de plus.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2610 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les agents de maîtrise en fabrication des autres industries imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires Écologistes vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agents de maîtrise en fabrication des autres industries imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois.

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de repli vise au moins à exempter les agents de maîtrise en fabrication des autres industries imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois. Ces salariés sont amenés à manipuler des machines bruyantes, et parfois dangereuses. Ils sont au contact d'agents chimiques potentiellement très nocifs pour la santé, a fortiori en cas d'expositions prolongées pendant plusieurs années. Ils sont également amenés à porter des produits lourds pendant leur journée souvent sans équipement d'aide à la manutention. Les imprimeurs sont soumis à des délais extrêmement courts et à une pression importante, certains comme

ceux de la presse écrite quotidienne sont également obligés de travailler presque exclusivement de nuit. Les conditions de travail difficiles de ces travailleurs provoquent de nombreux accidents de travail qui altèrent la santé des salariés et aboutit parfois à une inaptitude professionnelle. Il n'est donc pas juste de demander à ces salariés de travailler deux ans de plus.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 2612 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les cadres des services techniques des organismes de sécurité sociale et assimilés.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires Écologistes vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les cadres des services techniques des organismes de sécurité sociale et assimilés

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de repli vise au moins à exempter les cadres des services techniques des organismes de sécurité sociale et assimilés. Ces salariés sont amenés à rester assis plusieurs heures par jour avec tous les risques bien identifiés que provoquent la sédentarité :

- Entorse du cou et des épaules. Il est courant de tenir la tête et le cou dans une posture vers l'avant lorsque vous travaillez sur l'ordinateur. Cela sollicite les vertèbres cervicales, les muscles, les ligaments et les articulations, causant des douleurs au cou, aux épaules et au dos ;

- entorse de la colonne vertébrale. S'asseoir met plus de pression sur la colonne vertébrale que se tenir debout. Rester assis, courbé, c'est encore pire. Les disques sont comprimés et perdent leur flexibilité. S'asseoir excessivement peut augmenter le risque de pathologie au disque ou de hernie discale ;
- Dégénérescence musculaire. L'activité exige l'activation musculaire. Lorsque les muscles ne sont pas utilisés, ils s'affaiblissent ;
- Impact sur les hanches. Les hanches deviennent serrées et leur amplitude de mouvement est limitée en raison de la position de flexion prolongée pendant que nous sommes assis.

Enfin, ces salariés sont confrontés à un rythme de travail intensif qui peut être très stressant. Ils travaillent le plus souvent dans des espaces ouverts qui génère bruit, inconfort et stress. Il n'est donc pas juste de demander à ces salariés de travailler deux ans de plus.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3100 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les architectes salariés.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires Écologistes vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les architectes salariés.

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de repli vise au moins à exempter les architectes salariés. Ces salariés sont amenés à rester assis plusieurs heures par jour avec tous les risques bien identifiés que provoquent la sédentarité :

- Entorse du cou et des épaules. Il est courant de tenir la tête et le cou dans une posture vers l'avant lorsque vous travaillez sur l'ordinateur. Cela sollicite les vertèbres cervicales, les muscles, les ligaments et les articulations, causant des douleurs au cou, aux épaules et au dos ;

- entorse de la colonne vertébrale. S'asseoir met plus de pression sur la colonne vertébrale que se tenir debout. Rester assis, courbé, c'est encore pire. Les disques sont comprimés et perdent leur flexibilité. S'asseoir excessivement peut augmenter le risque de pathologie au disque ou de hernie discale ;
- Dégénérescence musculaire. L'activité exige l'activation musculaire. Lorsque les muscles ne sont pas utilisés, ils s'affaiblissent ;
- Impact sur les hanches. Les hanches deviennent serrées et leur amplitude de mouvement est limitée en raison de la position de flexion prolongée pendant que nous sommes assis.

Enfin, ces salariés sont confrontés à un rythme de travail intensif qui peut être très stressant. Ils travaillent le plus souvent dans des espaces ouverts qui génère bruit, inconfort et stress. Il n'est donc pas juste de demander à ces salariés de travailler deux ans de plus.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3105 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les employés administratifs des services techniques de la banque.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires Écologistes vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les employés administratifs des services techniques de la banque.

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de repli vise au moins à exempter les employés administratifs des services techniques de la banque. Ces salariés sont amenés à rester assis plusieurs heures par jour avec tous les risques bien identifiés que provoquent la sédentarité :

- Entorse du cou et des épaules. Il est courant de tenir la tête et le cou dans une posture vers l'avant lorsque vous travaillez sur l'ordinateur. Cela sollicite les vertèbres cervicales, les muscles, les ligaments et les articulations, causant des douleurs au cou, aux épaules et au dos ;

- entorse de la colonne vertébrale. S'asseoir met plus de pression sur la colonne vertébrale que se tenir debout. Rester assis, courbé, c'est encore pire. Les disques sont comprimés et perdent leur flexibilité. S'asseoir excessivement peut augmenter le risque de pathologie au disque ou de hernie discale ;
- Dégénérescence musculaire. L'activité exige l'activation musculaire. Lorsque les muscles ne sont pas utilisés, ils s'affaiblissent ;
- Impact sur les hanches. Les hanches deviennent serrées et leur amplitude de mouvement est limitée en raison de la position de flexion prolongée pendant que nous sommes assis.

Enfin, ces salariés sont confrontés à un rythme de travail intensif qui peut être très stressant. Ils travaillent le plus souvent dans des espaces ouverts qui génère bruit, inconfort et stress. Il n'est donc pas juste de demander à ces salariés de travailler deux ans de plus.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3106 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les employés des services commerciaux de la banque.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires Écologistes vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les employés des services commerciaux de la banque.

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de repli vise au moins à exempter les employés des services commerciaux de la banque. Ces salariés sont amenés à rester assis plusieurs heures par jour avec tous les risques bien identifiés que provoquent la sédentarité :

- Entorse du cou et des épaules. Il est courant de tenir la tête et le cou dans une posture vers l'avant lorsque vous travaillez sur l'ordinateur. Cela sollicite les vertèbres cervicales, les muscles, les ligaments et les articulations, causant des douleurs au cou, aux épaules et au dos ;

- entorse de la colonne vertébrale. S'asseoir met plus de pression sur la colonne vertébrale que se tenir debout. Rester assis, courbé, c'est encore pire. Les disques sont comprimés et perdent leur flexibilité. S'asseoir excessivement peut augmenter le risque de pathologie au disque ou de hernie discale ;
- Dégénérescence musculaire. L'activité exige l'activation musculaire. Lorsque les muscles ne sont pas utilisés, ils s'affaiblissent ;
- Impact sur les hanches. Les hanches deviennent serrées et leur amplitude de mouvement est limitée en raison de la position de flexion prolongée pendant que nous sommes assis.

Enfin, ces salariés sont confrontés à un rythme de travail intensif et à la pression du résultat qui peuvent être très stressants. Ils travaillent le plus souvent dans des espaces ouverts qui génèrent bruit, inconfort et stress. Il n'est donc pas juste de demander à ces salariés de travailler deux ans de plus.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3107 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les employés des services techniques des assurances.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires Écologistes vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les employés des services techniques des assurances.

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de repli vise au moins à exempter les employés des services techniques des assurances. Ces salariés sont amenés à rester assis plusieurs heures par jour avec tous les risques bien identifiés que provoquent la sédentarité :

- Entorse du cou et des épaules. Il est courant de tenir la tête et le cou dans une posture vers l'avant lorsque vous travaillez sur l'ordinateur. Cela sollicite les vertèbres cervicales, les muscles, les ligaments et les articulations, causant des douleurs au cou, aux épaules et au dos ;

- entorse de la colonne vertébrale. S'asseoir met plus de pression sur la colonne vertébrale que se tenir debout. Rester assis, courbé, c'est encore pire. Les disques sont comprimés et perdent leur flexibilité. S'asseoir excessivement peut augmenter le risque de pathologie au disque ou de hernie discale ;
- Dégénérescence musculaire. L'activité exige l'activation musculaire. Lorsque les muscles ne sont pas utilisés, ils s'affaiblissent ;
- Impact sur les hanches. Les hanches deviennent serrées et leur amplitude de mouvement est limitée en raison de la position de flexion prolongée pendant que nous sommes assis.

Enfin, ces salariés sont confrontés à un rythme de travail intensif et à la pression du résultat qui peuvent être très stressants. Ils travaillent le plus souvent dans des espaces ouverts qui génèrent bruit, inconfort et stress. Il n'est donc pas juste de demander à ces salariés de travailler deux ans de plus.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3120 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet alinéa par les mots :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les employés administratifs d'exploitation des transports de marchandises.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires Écologistes vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les employés administratifs d'exploitation des transports de marchandises.

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de repli vise au moins à exempter les employés administratifs d'exploitation des transports de marchandises. Ces salariés sont amenés à rester assis plusieurs heures par jour avec tous les risques bien identifiés que provoquent la sédentarité :

- Entorse du cou et des épaules. Il est courant de tenir la tête et le cou dans une posture vers l'avant lorsque vous travaillez sur l'ordinateur. Cela sollicite les vertèbres cervicales, les muscles, les ligaments et les articulations, causant des douleurs au cou, aux épaules et au dos ;

- entorse de la colonne vertébrale. S'asseoir met plus de pression sur la colonne vertébrale que se tenir debout. Rester assis, courbé, c'est encore pire. Les disques sont comprimés et perdent leur flexibilité. S'asseoir excessivement peut augmenter le risque de pathologie au disque ou de hernie discale ;
- Dégénérescence musculaire. L'activité exige l'activation musculaire. Lorsque les muscles ne sont pas utilisés, ils s'affaiblissent ;
- Impact sur les hanches. Les hanches deviennent serrées et leur amplitude de mouvement est limitée en raison de la position de flexion prolongée pendant que nous sommes assis.

Enfin, ces salariés sont confrontés à un rythme de travail intensif et à la pression du résultat qui peuvent être très stressants. Ils travaillent le plus souvent dans des espaces ouverts qui génèrent bruit, inconfort et stress. Il n'est donc pas juste de demander à ces salariés de travailler deux ans de plus.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3122 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les employés administratifs non qualifiés.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires écologistes vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les employés administratifs non qualifiés.

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de replis vise au moins à exempter les employés administratifs non qualifiés. Ces salariés sont exposés aux risques de long terme qui concernent le travail de bureau. La position assise dans laquelle ces employés sont toute la journée provoque des problèmes de dos importants de type lombalgiques ainsi que des troubles musculosquelettiques. La sédentarité provoquée par le maintien de la posture assise peut être à l'origine de futurs problèmes de santé. De plus, le travail prolongé devant un écran d'ordinateur est responsable d'une fatigue visuelle ainsi que de troubles ophtalmiques. Le rythme intense, la surcharge de travail et la charge mentale importante de ce poste sont également des facteurs qui peuvent provoquer du stress et donc des troubles psychosociaux chez les employés administratifs. Ces conditions de travail sont loin d'être compatibles avec l'exercice de cette fonction jusqu'à l'âge de 64 ans.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3135 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les employés administratifs non qualifiés.

OBJET

Cet amendement soutenu par le groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des personnels chargés de l'aide humaine. Ils ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif.

Ces salariés subissent le temps partiel et le niveau de rémunération en font des travailleurs pauvres. Leur métier devrait conduire à les faire reconnaître comme métiers pénibles qui, en plus de fortes mesures de prévention et de revalorisation, justifie dans un premier temps le maintien de l'âge légal à 62 ans et ultérieurement un retour rapide à 60 ans.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3253 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ouvriers qualifiés divers de type industriel.

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers qualifiés divers de type industriel surreprésentés dans les durées de retraite courtes.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3255 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ouvriers non qualifiés des travaux publics et du travail du béton.

OBJET

Cet amendement du groupe écologiste, solidarité et territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers non qualifiés des travaux publics et du travail du béton, surreprésentés dans les durées de retraite courtes.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3256 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assurés victimes d'affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier dont les modalités de reconnaissance sont fixées par décret pris après avis de la Haute Autorité de santé.

OBJET

Cet amendement du groupe écologiste, solidarité et territoires vise à ne pas appliquer la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans aux travailleurs victimes d'affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier et dont l'espérance de vie sans incapacité est minorée de ce fait.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3258 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assurés victimes d'affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, huiles de houille, brais de houille et suies de combustion du charbon dont les modalités de reconnaissance sont fixées par décret pris après avis de la Haute Autorité de santé.

OBJET

Cet amendement du groupe écologiste, solidarité et territoires vise à ne pas appliquer la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans aux travailleurs victimes d'affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, huiles de houille, brais de houille et suies de combustion du charbon et dont l'espérance de vie sans incapacité est minorée de ce fait.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3261 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assurés victimes de particules en circulation dans les puits de mine de charbon dont les modalités de reconnaissance sont fixées par décret pris après avis de la Haute Autorité de Santé.

OBJET

Cet amendement du groupe écologiste, solidarité et territoires vise à ne pas appliquer la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans aux travailleurs victimes de particules en circulation dans les puits de mine de charbon et dont l'espérance de vie sans incapacité est minorée de ce fait.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3262 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assurés victimes de manutention manuelle de charges lourdes dont les modalités de reconnaissance sont fixées par décret pris après avis de la Haute Autorité de Santé.

OBJET

Cet amendement vise à ne pas appliquer la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans et leur permettre de bénéficier du départ anticipé de deux ans aux travailleurs victimes de manutention manuelle de charges lourdes et leur permettre de bénéficier du départ anticipé de deux ans.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3264 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assurés victimes d'affections causées par les ciments dont les modalités de reconnaissance sont fixées par décret pris après avis de la Haute Autorité de Santé.

OBJET

Cet amendement vise à ne pas appliquer la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans aux travailleurs victimes d'affections causées par les ciments et dont l'espérance de vie sans incapacité est minorée de ce fait.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3265 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les caissiers de magasin.

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les caissiers de magasin compte tenu déjà du trop grand nombre de sorties par inaptitude avant 60 ans.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3266 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assistantes maternelles, gardiennes d'enfants et familles d'accueil.

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les assistantes maternelles, gardiennes d'enfants, familles d'accueil.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3267 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les aides à domicile, aides ménagères et travailleuses familiales.

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les aides à domicile et travailleuses familiales qui ont déjà le triste record de la sinistralité et des départs en inaptitude.

« Ces métiers cumulent des pénibilités multiples, mal reconnues et mal prises en compte, qui conduisent à un vieillissement précoce. Ils sont si consommateurs de ressources humaines qu'il est quasi impossible d'y faire des carrières entières à temps plein », d'après François-Xavier Devetter, économiste à l'université de Lille qui souligne que si les aides à domicile travaillent en moyenne 27 heures par semaine, elles subissent proportionnellement beaucoup plus d'accidents du travail et d'arrêt maladie que des salariés qui exercent à temps plein.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3268 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les auxiliaires de puériculture.

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les auxiliaires de puériculture.

S'occuper d'enfants en bas âge met les corps à rude épreuve. Selon leur syndicat national, les professionnels de la petite enfance portent en moyenne 4 113 681 kilos tout au long de leur carrière. Une EJE détaille : « Relever les jeunes enfants qui tombent, se mettre au sol et se relever dix fois par jour... les collègues développent des lombalgies, des hernies discales. » Les mains et ses poignets sont fragilisés par les changements quotidiens de vingt couches.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3269 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les aides-soignants et les aides à domicile.

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les aides-soignants.

« 20 % des aides-soignantes sont en arrêt longue maladie quatre ans avant leur départ à la retraite », estime Arnaud Robinet, président de la Fédération hospitalière de France.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3271 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les agents de service hospitaliers.

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agents de service hospitaliers.

« 25 % des agents de service hospitalier sont en arrêt longue maladie quatre ans avant leur départ à la retraite », estime Arnaud Robinet, président de la Fédération hospitalière de France.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3272 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les agents administratifs des hôpitaux publics.

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agents administratifs des hôpitaux publics.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3273 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les adjoints administratifs des hôpitaux publics.

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les adjoints administratifs des hôpitaux publics.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3274 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les infirmiers et les infirmières.

OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans aux infirmiers et aux infirmières.

33 % des infirmières partent en invalidité avant la date de leur retraite, affirme Laurent Gleize, de la CGT.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3443 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|---|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les agents des services commerciaux des transports de voyageurs et du tourisme.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agents des services commerciaux des transports de voyageurs et du tourisme.

Décaler l'âge légal de départ à la retraite est un choix injuste, notamment parce que les efforts demandés vont toucher de façon plus forte certaines catégories spécifiques de la population, au premier rang desquelles les femmes, ainsi que les travailleuses et travailleurs ayant fait peu d'études supérieures et qui sont donc entrés plus tôt sur le marché du travail.

C'est en cela que les agents administratifs et commerciaux font partie des très nombreux corps de métier fortement impactés par la réforme des retraites. Selon les chiffres de la Dares, cette profession est aujourd'hui occupée par une majorité de femme. Or, la réforme demande davantage de mois de travail supplémentaires aux femmes qu'aux hommes : le report de l'âge de départ entraîne en moyenne 7 mois de travail supplémentaires pour les femmes, contre seulement 5 pour les hommes.

Par ailleurs, les agents du secteur du transport et du tourisme rentrent tôt sur le marché du travail, et connaissent généralement des carrières longues : 6 agents sur 10 de ce secteur n'ont pas fait d'études supérieures, et près de 9 agents sur 10 ne disposent pas d'un diplôme de niveau bac +3 ou plus.

En d'autres termes, les agents commerciaux et administratifs du secteur du transport et du tourisme font partie des grands perdants de votre réforme : agents et hôtesses d'accompagnement, agents administratifs des transports, employés des transports et du tourisme, techniciens des transports du

tourisme, tous vont devoir travailler deux ans supplémentaires, vont perdre ou voir diminuer les éventuels trimestres supplémentaires pour les enfants et les surcotes dont ils disposent s'ils travaillaient davantage.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3444 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les autres ouvriers de production qualifiés ne travaillant pas sur machine de l'industrie agroalimentaire hors transformation des viandes.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les autres ouvriers de production qualifiés ne travaillant pas sur machine : industrie agroalimentaire hors transformation des viandes.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3445 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ouvriers qualifiés des autres industries eau, gaz, énergie et chauffage.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers qualifiés des autres industries eau, gaz, énergie, chauffage.

Les ouvriers qualifiés des industries de l'eau, du gaz, de l'énergie et du chauffage font partie de ces actifs qui sont au cœur de la transition écologique. L'Observatoire national des emplois et des métiers de l'économie verte les classe d'ailleurs parmi les trois professions dites vertes, c'est-à-dire indispensables à la réduction des gaz à effet de serre et à la protection de la biodiversité, aux côtés des acteurs de l'assainissement et du traitement des déchets et des acteurs de la protection de la nature et de l'environnement.

Nous nous rejoignons collectivement sur l'objectif de préservation de la ressource en eau et sur la décarbonation de notre production d'énergie, comme en témoignent les différents travaux de notre assemblée depuis de nombreuses années. Mais comment assurer la pérennité et la vitalité de ces secteurs stratégiques sans prendre en compte les travailleurs et travailleuses des secteurs de l'eau, de l'énergie, du chauffage ?

Il est essentiel de maintenir l'attractivité de ces professions vertes et verdissantes, qui comportent près de 4 millions d'actifs. En ce qui concerne la production et la distribution d'énergie et d'eau, le nombre de personnes en emploi a augmenté de 6,6 % entre 2012 et 2017, et il convient de maintenir cette tendance.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de maintenir un système de retraite juste et attractif pour ces corps de métier. Nous proposons ainsi que les agents d'exploitation du service des eaux, les conducteurs de ligne de fabrication des eaux, les opérateurs de salle de commande, les surveillants d'exploitation EDF, GDF, chauffage et eau, les chauffagistes et toutes les professions assimilées puissent continuer de partir à la retraite dès 62 ans.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3446 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les pilotes d'installation lourde des industries de transformation : métallurgie, production verrière, matériaux de construction.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les pilotes d'installation lourde des industries de transformation : métallurgie, production verrière, matériaux de construction.

L'étude de la DARES relative aux liens entre travail et bien-être psychologique met en lumière le caractère délétère des situations de travail des ouvriers de la métallurgie sur leur bien-être psychologique : selon l'étude, les professions comme celles de caissières, de cuisiniers, d'infirmières, d'aides-soignantes, d'ouvriers des industries graphiques ou de la métallurgie ou encore d'employés de banques, sont surreprésentées dans ces situations préoccupantes qui appellent un effort particulier pour les politiques de prévention.

L'étude classe d'ailleurs les ouvriers de la métallurgie parmi la catégorie qu'elle appelle les "isolés", aux côtés des agriculteurs et des ouvriers du BTP, qui sont ces travailleuses et travailleurs qui manquent de soutien social et de reconnaissance, soit parce que leur collectif de travail est dégradé, soit parce qu'ils travaillent le plus souvent seuls. L'étude place également les ouvriers de la métallurgie dans la catégorie qu'elle nomme "les précaires laborieux", aux côtés des employés de ménage, des ouvriers du BTP et de la réparation automobile, qui sont soumis à de nombreuses contraintes physiques.

Aussi, il apparaît particulièrement injuste de demander à ces ouvriers de donner deux années de vie supplémentaire au travail, tandis que les professions les plus diplômées et les plus favorables au bien-être ne participent pas à l'effort demandé par le Gouvernement. Car c'est bien sur les actifs occupant des emplois non seulement les plus pénibles, mais également les plus exposés aux risques psychosociaux, que la réforme va peser.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3447 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les opérateurs et ouvriers qualifiés des industries lourdes du bois et de la fabrication du papier-carton.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les opérateurs et ouvriers qualifiés des industries lourdes du bois et de la fabrication du papier-carton.

Ces ouvriers perçoivent un salaire net médian à temps complet de 1893 euros, soit un salaire largement inférieur au salaire médian français, et 2 de ces ouvriers sur 10 déclarent travailler à temps complet plus de 40 heures par semaine. Ce sont donc des ouvriers aux grandes amplitudes horaires et peu payés qui seront touchés par le report de l'âge légal et qui devront consacrer deux années de plus de leur vie pour assurer l'équilibre du système, alors que d'autres moyens de financement auraient pu être trouvés. Ils font partie de tous ces français que la réforme décide de sacrifier sur l'autel du productivisme et de la rigueur budgétaire.

En outre, les employés du secteur du papier carton seront tout singulièrement impactés par la réforme des retraites en raison du vieillissement de cette branche. En effet, en 2017, près de 2 travailleurs sur 10 du secteur ont plus de 55 ans, ce qui laisse envisager un départ à la retraite de 12 000 personnes d'ici la fin d'année 2025, selon le panorama interindustriel effectué par l'Observatoire Compétence Industrie en 2020. Aussi, ce ne seront donc plus à plusieurs milliers d'actifs de ce secteur que le Gouvernement demande de travailler plus longtemps aujourd'hui.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3449 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ouvriers qualifiés du travail industriel du cuir.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers qualifiés du travail industriel du cuir.

Selon la DARES, la tendance à la baisse du nombre d'emplois d'ouvriers qualifiés du textile et du cuir, observée dès les années 1990, s'est accentuée depuis 2000. La diminution de leurs effectifs s'explique notamment par l'automatisation accrue des tâches, par des délocalisations et la concurrence des pays à bas salaires. Le métier vieillit aussi : la part des moins de 30 ans a fortement baissé en trente ans, passant de 28 % à 13 %. A l'inverse, 40 % des ouvriers du textile et du cuir ont 50 ans ou plus. Cela signifie que près de 4 ouvriers du secteur sur 10 vont être affectés par le report de l'âge légal en retraite que prévoit cet article 7.

Par ailleurs, entre 2012 et 2014, près d'un ouvrier sur 4 gagnait moins de 1 250 euros, et plus de la moitié gagnait moins de 1 500 euros. Ce sont donc des ouvriers particulièrement mal payés qui vont devoir travailler plus longtemps.

Il est absolument injuste que les métiers les plus touchés par la réforme soient les métiers les plus pénibles ou les plus moins bien payés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3451 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ouvriers qualifiés de scierie, de la menuiserie industrielle et de l'ameublement.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers qualifiés de scierie, de la menuiserie industrielle et de l'ameublement.

À l'instar des ouvriers de l'ensemble des secteurs d'activité, ces actifs feront partie des grands perdants de la réforme. Ce sont les ouvriers qui entrent le plus tôt sur le marché du travail, ce sont donc eux qui vont devoir travailler plus longtemps pour effectuer les efforts budgétaires que le Gouvernement refuse obstinément de réaliser via d'autres leviers de financement.

Le secteur industriel du travail du bois et de l'ameublement ne fait pas exception. Bien que le métier d'ouvrier qualifié du travail du bois se professionnalise fortement, il n'en demeure pas moins que seuls 18% de ces actifs disposent d'un diplôme bac + 2 ou supérieur. Cela signifie que l'immense majorité des employés entrent tôt sur le marché du travail et seront donc mécaniquement fortement impactés par la réforme.

En outre, cette réforme est une double injustice : les actifs auxquels on demande de travailler plus longtemps sont non seulement ceux aux carrières les plus longues et aux métiers les plus pénibles, mais également ceux aux revenus les plus faibles. Selon les derniers chiffres de l'INSEE, les ouvriers touchent 11 euros de l'heure en moyenne, tandis que les cadres gagnent 28 euros de l'heure en moyenne, soit un salaire plus de 2,5 fois supérieur, ce qui est considérable. Et pourtant, c'est bien aux ouvriers que l'on va demander de travailler plus longtemps.

Les ouvriers employés dans le secteur du travail du bois et de l'ameublement ne font pas exception au constat général de l'INSEE sur les salaires : ces derniers travaillant à temps complet perçoivent en moyenne un salaire net compris entre 1250 et 2000 euros net, soit des salaires largement inférieurs au salaire moyen et au salaire médian en France, qui s'élèvent tous deux au delà de 2 000 euros net. Il est injuste de demander à ces actifs de travailler deux années supplémentaires.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3452 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ouvriers de la photogravure et des laboratoires photographiques et cinématographiques.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers de la photogravure et des laboratoires photographiques et cinématographiques.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3454 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les mécaniciens qualifiés de la maintenance et de l'entretien.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les mécaniciens qualifiés de la maintenance et de l'entretien.

Ce report va affecter très durement les mécaniciens, qui connaissent des carrières généralement longues et physiquement fatigantes. Selon la Dares, les personnels de maintenance quittent leur emploi en fin de carrière à un âge relativement précoce : sur la période récente, les personnes parties en fin de carrière étaient âgées d'un peu plus de 57 ans en moyenne pour les ouvriers et d'un peu plus de 58 ans pour les agents de maîtrise et techniciens. Dans 2 cas sur 10, les ouvriers de maintenance évoquent des raisons de santé. Les conditions de travail sont difficiles avec en particulier un rythme de travail soutenu et une exposition forte aux risques chimiques.

En effet, les mécaniciens portent souvent des charges lourdes et exercent des manipulations nombreuses avec torsion du dos, flexion pour le soulèvement, rotation pour le déplacement, qui sont à l'origine d'accidents de travail touchant notamment la colonne vertébrale. Par ailleurs, ils sont souvent amenés à exercer en posture contraignante, accroupis ou agenouillés, voire couchés sous le véhicules, bras en l'air. Enfin, ils sont généralement au contact de nombreux produits chimiques, comme des huiles, des carburants, des solvants ou encore des gaz d'échappement, entraînant des risques respiratoires et cutanés.

Comment imaginer demander à des mécaniciens qui partent d'ores et déjà avant 60 ans pour cause de santé, de fatigue et d'usure, de poursuivre au-delà de 62 ans ?



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3455 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les électromécaniciens et électriciens qualifiés d'entretien pour équipements industriels.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les électromécaniciens et électriciens qualifiés d'entretien pour équipements industriels.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3456 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les régleurs qualifiés d'équipements de fabrication.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les régleurs qualifiés d'équipements de fabrication (travail des métaux, mécanique).



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3457 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les régleurs qualifiés d'équipements de fabrication hors travail des métaux et mécanique.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les régleurs qualifiés d'équipements de fabrication hors travail des métaux et mécanique.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3458 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les agents qualifiés de laboratoire sauf chimie et santé.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agents qualifiés de laboratoire sauf chimie et santé.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3459 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les jardiniers.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les jardiniers.

Les dizaines de milliers de jardiniers que compte la France font partie des actifs qui seront particulièrement touchés par le report de l'âge légal à la retraite.

D'abord, parce que les jardiniers sont particulièrement concernés par les postures de travail pénibles. Les jardiniers et paysagistes figurent en effet parmi les métiers les plus concernés par les troubles musculo-squelettiques, provoquant notamment des douleurs des poignets, des coudes, des épaules, des lésions de la colonne vertébrale, ainsi que des traumatismes aux genoux et aux chevilles, en raison d'un travail prolongé à genoux lors de la réalisation de pose et lors du nettoyage des dallages.

Ensuite, le métier de jardinier est également caractérisé par un travail en extérieur. Ces travailleuses et travailleurs sont régulièrement et longuement exposés aux rayons ultraviolets, ce qui provoque cancer de la peau, insolation, déshydratation, voire perte de connaissance. Les jardiniers sont également exposés au froid et à l'humidité, et à tous les risques inhérents, à savoir des engelures ou des lésions cutanées.

Enfin, le métier est exposé à des situations accidentogènes, notamment par l'utilisation de matériels dangereux, tels que des tronçonneuses, des coupes bordures ou des broyeurs. Pour résumer, ce métier est l'un des plus exposés aux accidents du travail dans la fonction publique territoriale.

Il est donc particulièrement injuste de demander à ces jardinières et jardiniers de travailler encore davantage, alors que leur corps se fatigue et s'use durant leur carrière. Cela est d'autant plus vrai que la grande majorité d'entre eux sont peu diplômés et entrent tôt sur le marché du travail : 36 % d'entre eux ne détiennent aucun diplôme ou au maximum le CEP ou brevet des collèges et 32 % sont diplômés d'un CAP ou d'un BEP.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3460 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ouvriers qualifiés du travail de la pierre.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers qualifiés du travail de la pierre.

Les tailleurs, scieurs et polisseurs de pierre exercent un métier millénaire, rare et d'ailleurs valorisé sur les chantiers. Toutefois, à l'instar des autres ouvrières et ouvriers du BTP, ils ne sont pas exempts de conditions de travail difficiles ou dangereuses : c'est un métier de frappe ou le corps est très sollicité, ces travailleuses et travailleurs travaillent en plein air ou en plein vent et la manipulation des pierres peut causer des accidents, notamment des risques pour les doigts de ces artisans. Un site présentant ce métier indiquait d'ailleurs que : "il n'est pas conseillé de devenir tailleur de pierre à 50 ans !".

Pourtant, la réforme que propose le Gouvernement entend repousser l'âge légal de départ en retraite de ces ouvriers et ouvrières du bâtiment, au mépris de l'état des corps et des esprits après des années de labeur sur les chantiers. Notre groupe s'y oppose fermement.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3461 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les charpentiers en bois qualifiés.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les charpentiers en bois qualifiés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3462 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les soliers moquettistes et ouvriers qualifiés de pose de revêtements souples sur supports horizontaux.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les soliers moquettistes et ouvriers qualifiés de pose de revêtements souples sur supports horizontaux.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3463 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les monteurs qualifiés en agencement et isolation.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les monteurs qualifiés en agencement, isolation.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3464 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les dépanneurs qualifiés en radiotélévision, électroménager, matériel électronique salariés.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les dépanneurs qualifiés en radiotélévision, électroménager, matériel électronique salariés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3540 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les techniciens des télécommunications et de l'informatique des réseaux.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les techniciens des télécommunications et de l'informatique des réseaux.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3541 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les autres mécaniciens ou ajusteurs qualifiés ou spécialité non reconnue.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les autres mécaniciens ou ajusteurs qualifiés ou spécialité non reconnue.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3542 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les formateurs et animateurs de formation continue.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les formateurs et animateurs de formation continue.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3543 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les techniciens des laboratoires de recherche publique ou de l'enseignement.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les techniciens des laboratoires de recherche publique ou de l'enseignement.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3532 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet alinéa par les mots :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ingénieurs et cadres des méthodes de production.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité & Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres des méthodes de production.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3533 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet alinéa par les mots :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ingénieurs et cadres de la maintenance, de l'entretien et des travaux neufs.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité & Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres de la maintenance, de l'entretien et des travaux neufs.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3534 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ingénieurs et cadres du contrôle-qualité.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité & Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres du contrôle-qualité.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3535 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ingénieurs et cadres techniques de l'environnement.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité & Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres techniques de l'environnement.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3536 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité & Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3537 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les techniciens d'étude et de développement en informatique.

OBJET

Cet amendement du groupe écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les techniciens d'étude et de développement en informatique.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3538 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les techniciens de l'environnement et du traitement des pollutions.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les techniciens de l'environnement et du traitement des pollutions.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3539 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les techniciens d'installation, de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les techniciens d'installation, de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3544 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les moniteurs d'école de conduite.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les moniteurs d'école de conduite



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3545 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les cadres infirmiers et assimilés.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les cadres infirmiers et assimilés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3546 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les experts salariés de niveau technicien, techniciens divers.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les experts salariés de niveau technicien, techniciens divers.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3547 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les contremaîtres et agents d'encadrement non cadres en agriculture, sylviculture.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les contremaîtres et agents d'encadrement non cadres en agriculture, sylviculture.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3548 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les maîtres d'équipage de la marine marchande et de la pêche.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les maîtres d'équipage de la marine marchande et de la pêche.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3549 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les conducteurs de travaux non cadres.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les conducteurs de travaux non cadres.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3550 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les chefs de chantier non cadres.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les chefs de chantier non cadres.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3551 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les agents de maîtrise en fabrication de matériel électrique, électronique.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agents de maîtrise en fabrication de matériel électrique, électronique.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3552 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les agents de maîtrise en construction mécanique, travail des métaux.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agents de maîtrise en construction mécanique, travail des métaux.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3553 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les agents de maîtrise en fabrication : métallurgie, matériaux lourds et autres industries de transformation.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agents de maîtrise en fabrication : métallurgie, matériaux lourds et autres industries de transformation



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3554 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les agents de maîtrise en fabrication : agroalimentaire, chimie, plasturgie, pharmacie.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agents de maîtrise en fabrication : agroalimentaire, chimie, plasturgie, pharmacie.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3555 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les cadres des services techniques des assurances.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les cadres des services techniques des assurances.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3556 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les employés des services divers.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les employés des services divers.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3557 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les chefs d'équipe du gros œuvre et des travaux publics.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les chefs d'équipe du gros oeuvre et des travaux publics.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3558 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ingénieurs et cadres de fabrication en matériel électrique et électronique.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres de fabrication en matériel électrique, électronique.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3559 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ingénieurs et cadres technico-commerciaux en matériel électrique ou électronique professionnel.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres technico-commerciaux en matériel électrique ou électronique professionnel.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3560 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en mécanique et travail des métaux.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en mécanique et travail des métaux.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3561 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ingénieurs et cadres de fabrication en mécanique et travail des métaux.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres de fabrication en mécanique et travail des métaux.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3562 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ingénieurs et cadres technico-commerciaux en matériel mécanique professionnel.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres technico-commerciaux en matériel mécanique professionnel.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3563 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement des industries de transformation agroalimentaire, chimie, métallurgie, matériaux lourds.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement des industries de transformation agroalimentaire, chimie, métallurgie, matériaux lourds.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3564 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement des autres industries imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement des autres industries imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3565 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ingénieurs et cadres des achats et approvisionnements industriels.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres des achats et approvisionnements industriels.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3566 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ingénieurs et cadres de la logistique, du planning et de l'ordonnancement.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres de la logistique, du planning et de l'ordonnancement.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3683 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les cadres de l'immobilier.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires écologistes vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les cadres de l'immobilier.

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de repli vise au moins à exempter les cadres de l'immobilier. Ces salariés sont amenés à de très nombreux déplacements motorisés, à parcourir de nombreux kilomètres notamment en zone urbaine et connaissent tous les désagréments de la circulation en zone dense, au premier rang desquels la pollution atmosphérique et le stress. Ils sont soumis à des plannings très serrés et à la pression du

résultat, leur salaire étant pour une large part composé des commissions sur les ventes. Il n'est donc pas juste de demander à ces salariés de travailler deux ans de plus.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3690 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les directeurs techniques des grandes entreprises.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires écologistes vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les directeurs techniques des grandes entreprises.

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de repli vise au moins à exempter les directeurs techniques des grandes entreprises. Ces salariés assument de très larges responsabilités et sont soumis à une grande pression liée à leurs objectifs, à leurs missions de management. Ils effectuent le plus souvent des horaires étendus et de nombreux déplacements professionnels entraînant fatigue et éloignement de leur famille et de leurs proches. Ils sont exposés à

toutes les pathologies causées par le stress et la sédentarité. Il n'est donc pas juste de demander à ces salariés de travailler deux ans de plus.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------------|
| N° | 3697 rect. |
|----|------------|

2 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les auxiliaires de vie scolaire.

OBJET

Le présent amendement vise à exonérer les auxiliaires de vie scolaire du dispositif de relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite à 64 ans à raison de trois mois par génération.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------------|
| N ^o | 3698 rect. |
|----------------|------------|

2 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les professeurs de l'enseignement secondaire.

OBJET

Le présent amendement vise à exonérer les professeurs de l'enseignement secondaire du dispositif de relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite à 64 ans à raison de trois mois par génération.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------------|
| N° | 3699 rect. |
|----|------------|

2 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les professeurs de l'enseignement supérieur.

OBJET

Le présent amendement vise à exonérer les professeurs de l'enseignement supérieur du dispositif de relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite à 64 ans à raison de trois mois par génération.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------------|
| N ^o | 3700 rect. |
|----------------|------------|

2 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ouvriers.

OBJET

Le présent amendement vise à exonérer les ouvriers viticoles du dispositif de relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite à 64 ans à raison de trois mois par génération.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------------|
| N ^o | 3701 rect. |
|----------------|------------|

2 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ostréiculteurs.

OBJET

Le présent amendement vise à exonérer les ostréiculteurs du dispositif de relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite à 64 ans à raison de trois mois par génération.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------------|
| N° | 3702 rect. |
|----|------------|

2 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les forestiers.

OBJET

Le présent amendement vise à exonérer les forestiers du dispositif de relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite à 64 ans à raison de trois mois par génération.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------------|
| N ^o | 3703 rect. |
|----------------|------------|

2 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assistants de rédaction.

OBJET

Le présent amendement vise à exonérer les assistants de rédaction du dispositif de relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite à 64 ans à raison de trois mois par génération.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------------|
| N ^o | 3704 rect. |
|----------------|------------|

2 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les journalistes.

OBJET

Le présent amendement vise à exonérer les journalistes du dispositif de relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite à 64 ans à raison de trois mois par génération.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------------|
| N° | 3705 rect. |
|----|------------|

2 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les intermittents du spectacle.

OBJET

Le présent amendement vise à exonérer les intermittents du spectacle du dispositif de relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite à 64 ans à raison de trois mois par génération.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------------|
| N° | 3706 rect. |
|----|------------|

2 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les auteurs.

OBJET

Le présent amendement vise à exonérer les auteurs du dispositif de relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite à 64 ans à raison de trois mois par génération.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------------|
| N° | 3707 rect. |
|----|------------|

2 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les artistes plasticiens.

OBJET

Le présent amendement vise à exonérer les artistes plasticiens du dispositif de relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite à 64 ans à raison de trois mois par génération.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------------|
| N ^o | 3708 rect. |
|----------------|------------|

2 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les fleuristes.

OBJET

Le présent amendement vise à exonérer les fleuristes du dispositif de relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite à 64 ans à raison de trois mois par génération.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------------|
| N ^o | 3709 rect. |
|----------------|------------|

2 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les auxiliaires de vie scolaire.

OBJET

Le présent amendement vise à exonérer les coiffeurs du dispositif de relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite à 64 ans à raison de trois mois par génération.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3718 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les agents de maîtrise en maintenance, installation en électricité et électronique.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agents de maîtrise en maintenance, installation en électricité et électronique

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de replis vise au moins à exempter les agents de maîtrise en maintenance, installation en électricité et électronique.

Ces salariés sont confrontés à des conditions de travail compliquées, qui sont susceptibles, à long terme, de mettre leur santé en danger. Premièrement, ces agents portent des charges lourdes au quotidien, ce qui peut provoquer des problèmes de dos et de cervicales importants. Souvent amenés à travailler en hauteur, ils peuvent risquer de se blesser en tombant. De plus, les outils à leur disposition lors de leurs interventions sont des outils qui peuvent s'avérer dangereux, puisqu'ils sont coupants notamment. On trouve également des risques d'explosion et d'incendie des machines sur lesquelles ils interviennent. Les agents de maîtrise étant amenés à gérer une équipe d'ouvriers ou d'autres agents de maîtrise, ils sont soumis au stress de cette gestion ainsi que des délais qui leur sont imposés par

leurs clients. Lorsqu'ils sont amenés à travailler dans un atelier, ces agents s'exposent au bruit important et continu au sein de l'atelier, qui peut provoquer des risques pour la santé à long terme. Enfin, les vibrations provoquées par les outils utilisés sont à l'origine de troubles musculosquelettiques importants. Ces conditions de travail rendent injuste la décision de les faire travailler deux ans de plus.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3721 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|---|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les agents de maîtrise en maintenance, installation en électromécanique.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires Écologistes vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agents de maîtrise en maintenance, installation en électromécanique.

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de replis vise au moins à exempter les agents de maîtrise en maintenance, installation en électromécanique.

Les conditions de travail auxquelles ces salariés font face peuvent à long terme mettre leur santé en danger. En effet, leur fonction les amène à porter des charges lourdes au quotidien, ce qui peut provoquer des problèmes de dos et de cervicales importants. Les outils utilisés pour leurs interventions présentent un risque de blessure car ils peuvent être coupants. De plus, certains outils provoquent des vibrations qui provoquent à long terme des troubles musculosquelettiques. Les agents de maîtrise sont amenés à gérer une équipe d'ouvriers ainsi qu'à effectuer d'autres tâches de gestion et de coordination entre les services qui peuvent provoquer un stress important qui peut mener à des troubles psychosociaux. Enfin, lorsqu'ils sont amenés à travailler dans un atelier, ces agents s'exposent au

bruit important et continu au sein de l'atelier, qui peut provoquer des risques pour la santé à long terme. Ces conditions de travail difficiles rendent injuste la décision de les faire travailler deux ans de plus.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3723 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les agents de maîtrise en maintenance, installation en mécanique.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires écologistes vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agents de maîtrise en maintenance, installation en mécanique.

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de replis vise au moins à exempter les agents de maîtrise en maintenance, installation mécanique.

Les salariés travaillant dans le secteur de la mécanique sont exposés à des conditions de travail difficiles qui nuisent à leur santé. La position debout qu'ils adoptent au quotidien ainsi que le port de charges lourdes peut amener à des problèmes de dos ou de cervicales à long terme. Les outils utilisés présentent des risques de coupure, de brûlure ou d'exposition à des produits chimiques corrosifs. Les agents de maîtrise sont amenés à gérer une équipe d'ouvriers ainsi qu'à effectuer d'autres tâches de gestion et de coordination entre les services qui peuvent provoquer un stress important qui peut mener à des troubles psychosociaux. Enfin, lorsqu'ils sont amenés à travailler dans un atelier, ces agents s'exposent au bruit important et continu au sein de l'atelier, qui peut provoquer des risques pour la

santé à long terme. Ces conditions de travail difficiles rendent injuste la décision de les faire travailler deux ans de plus.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3729 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les agents de maîtrise en entretien général, installation, travaux neufs hors mécanique, électromécanique, électronique.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires Écologistes vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agents de maîtrise en maintenance, installation en mécanique.

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de replis vise au moins à exempter les agents de maîtrise en maintenance, installation mécanique.

Les salariés travaillant dans le secteur de la mécanique sont exposés à des conditions de travail difficiles qui nuisent à leur santé. La position debout qu'ils adoptent au quotidien ainsi que le port de charges lourdes peut amener à des problèmes de dos ou de cervicales à long terme. Les outils utilisés présentent des risques de coupure, de brûlure ou d'exposition à des produits chimiques corrosifs. Les agents de maîtrise sont amenés à gérer une équipe d'ouvriers ainsi qu'à effectuer d'autres tâches de gestion et de coordination entre les services qui peuvent provoquer un stress important qui peut mener à des troubles psychosociaux. Enfin, lorsqu'ils sont amenés à travailler dans un atelier, ces agents s'exposent au bruit important et continu au sein de l'atelier, qui peut provoquer des risques pour la

santé à long terme. Ces conditions de travail difficiles rendent injuste la décision de les faire travailler deux ans de plus.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 3749 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les pompiers, les sapeurs-pompiers volontaires et pompiers militaires.

OBJET

Les sapeurs-pompiers jouent un rôle majeur et grandissant dans la lutte contre le réchauffement climatique et la protection de la population contre ces effets, qu'il s'agisse de la lutte contre les feux de forêts, les inondations, les tempêtes, ils sont sur le terrain, en première ligne pour faire face à ces catastrophes naturelles qui risquent de se multiplier dans les années à venir.

Les pompiers et sapeurs-pompiers volontaires jouent un rôle crucial dans les zones rurales et enclavées en particulier. Il s'agit du dernier service public de proximité au sein de nos territoires.

A ce titre, ils font face à des sollicitations de plus en plus fortes. En 7 ans, les interventions des sapeurs-pompiers ont augmenté de plus de 12 % et les effectifs seulement de 2 %. Ils ne bénéficient pas d'une reconnaissance morale et financière suffisante.

Il semble donc légitime de ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les pompiers, les sapeurs-pompiers volontaires et pompiers militaires. Tel est l'objet de cet amendement.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 3750 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assurés victimes d'affections provoquées par les rayonnements ionisants dont les modalités de reconnaissance sont fixées par décret pris après avis de la Haute Autorité de Santé.

OBJET

L'irradiation par des rayonnements ionisants provoque des perturbations et des séquelles sur les organismes vivants. Les travailleurs du nucléaire mettent leur santé en danger au quotidien.

Ces dernières décennies, les conditions de travail se sont gravement détériorées pour les employés du secteur : paiements en prime à hauteur de 40 %, emplois manquants du fait des heures supplémentaires, pas de signature d'accords de branche. La CGT estime ainsi les pertes de salaires à près de 10 % sur la dernière décennie. Dans le même temps, EDF continue à accumuler les bénéfices (4,1 milliards d'euros en 2021).

Mais si le Gouvernement souhaite faire du nucléaire une filière d'avenir, il devrait avant tout garantir des conditions de travail dignes aux salariés du secteur. Ces travailleurs sont en grande majorité des sous-traitants. Ceux-ci réalisent 80 % des activités de maintenance et reçoivent également 80 % des doses radioactives constatées.

Il apparaît également essentiel que les travailleurs sous-traitants intervenant sur les diverses installations nucléaires, disposent d'un suivi médical identique à celui des agents statutaires des exploitants du secteur nucléaire.

Cet amendement vise donc à ne pas appliquer la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans aux travailleurs victimes d'affections provoquées par les rayonnements ionisants.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 4545 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les professeurs des écoles ou les instituteurs.

OBJET

Cet amendement du Groupe Écologiste - Solidarité & Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les professeurs des écoles ou les instituteurs.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 4546 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ingénieurs et cadres d'étude et développement de l'agriculture, la pêche, les eaux et forêts.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires écologistes vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres d'étude et développement de l'agriculture, la pêche, les eaux et forêts.

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de repli vise au moins à exempter les ingénieurs et cadres d'étude et développement de l'agriculture, la pêche, les eaux et forêts. Ces salariés assument de très larges responsabilités et sont soumis à une grande pression liée à leurs objectifs. Ils effectuent le plus souvent des horaires étendus et de nombreux déplacements professionnels entraînant fatigue et éloignement de leur famille et de leurs proches. Ils sont exposés à toutes les pathologies causées par le stress. Il n'est donc pas juste de demander à ces salariés de travailler deux ans de plus.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4577 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ouvriers agricoles sans spécialisation particulière.

OBJET

Cet amendement du Groupe Écologiste - Solidarité & Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers agricoles sans spécialisation particulière.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 4578 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ouvriers de l'exploitation forestière ou de la sylviculture.

OBJET

Cet amendement du Groupe Écologiste - Solidarité & Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers de l'exploitation forestière ou de la sylviculture.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4579 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les personnels de direction de la fonction publique.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité & Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les personnels de direction de la fonction publique.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4603 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les agriculteurs.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agriculteurs.

Il s'agit par cet amendement d'alerter sur les conséquences de cette mesure injuste et néfaste pour les actifs de ce secteur et de refuser la brutalité de la réforme portée par un Gouvernement s'appêtant à faire peser l'équilibre du système de retraite sur le dos des travailleurs, plutôt que sur le capital.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4604 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les interprètes et traducteurs.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les interprètes et traducteurs.

Il s'agit par cet amendement d'alerter sur les conséquences de cette mesure injuste et néfaste pour les actifs de ce secteur et de refuser la brutalité de la réforme portée par un Gouvernement s'appêtant à faire peser l'équilibre du système de retraite sur le dos des travailleurs, plutôt que sur le capital.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4605 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les professions intermédiaires techniques des organismes de sécurité sociale.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les professions intermédiaires techniques des organismes de sécurité sociale.

Il s'agit par cet amendement d'alerter sur les conséquences de cette mesure injuste et néfaste pour les actifs de ce secteur et de refuser la brutalité de la réforme portée par un Gouvernement s'appêtant à faire peser l'équilibre du système de retraite sur le dos des travailleurs, plutôt que sur le capital.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4606 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les employés dans un restaurant ou un hôtel, dirigeant la totalité ou une partie du service des mets ou des boissons, sans avoir la qualité de cadre.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les employés dans un restaurant ou un hôtel, dirigeant la totalité ou une partie du service des mets ou des boissons, sans avoir la qualité de cadre.

Il s'agit par cet amendement d'alerter sur les conséquences de cette mesure injuste et néfaste pour les actifs de ce secteur et de refuser la brutalité de la réforme portée par un Gouvernement s'appêtant à faire peser l'équilibre du système de retraite sur le dos des travailleurs, plutôt que sur le capital.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4607 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les agents administratifs des collectivités locales.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agents administratifs des collectivités locales.

Il s'agit par cet amendement d'alerter sur les conséquences de cette mesure sur ce secteur et de refuser la brutalité de la réforme portée par un Gouvernement s'appêtant à faire peser l'équilibre du système de retraite sur le dos des travailleur.ses, plutôt que sur le capital.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4608 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les cadres commerciaux des petites et moyennes entreprises hors commerce.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les cadres commerciaux des petites et moyennes entreprises hors commerce.

Il s'agit par cet amendement d'alerter sur les conséquences de cette mesure injuste et néfaste pour les actifs de ce secteur et de refuser la brutalité de la réforme portée par un Gouvernement s'apprêtant à faire peser l'équilibre du système de retraite sur le dos des travailleurs, plutôt que sur le capital.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4609 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les techniciens d'étude et de conseil en agriculture, eaux et forêt.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les techniciens d'étude et de conseil en agriculture, eaux et forêt.

Il s'agit par cet amendement d'alerter sur les conséquences de cette mesure injuste et néfaste pour les actifs de ce secteur et de refuser la brutalité de la réforme portée par un Gouvernement s'appêtant à faire peser l'équilibre du système de retraite sur le dos des travailleurs, plutôt que sur le capital.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4610 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les agents administratifs de la fonction publique.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agents administratifs de la fonction publique.

Il s'agit par cet amendement d'alerter sur les conséquences de cette mesure injuste et néfaste pour les actifs de ce secteur et de refuser la brutalité de la réforme portée par un Gouvernement s'appêtant à faire peser l'équilibre du système de retraite sur le dos des travailleurs, plutôt que sur le capital.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 4611 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les dessinateurs en bâtiment, travaux publics.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les dessinateurs en bâtiment, travaux publics.

Il s'agit par cet amendement d'alerter sur les conséquences de cette mesure injuste et néfaste pour les actifs de ce secteur et de refuser la brutalité de la réforme portée par un Gouvernement s'appêtant à faire peser l'équilibre du système de retraite sur le dos des travailleurs, plutôt que sur le capital.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4612 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les artistes de la danse.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les artistes de la danse.

Il s'agit par cet amendement d'alerter sur les conséquences de cette mesure injuste et néfaste pour les actifs de ce secteur et de refuser la brutalité de la réforme portée par un Gouvernement s'appêtant à faire peser l'équilibre du système de retraite sur le dos des travailleurs, plutôt que sur le capital.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 4613 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les techniciens de production et de contrôle-qualité des industries de transformation.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les techniciens de production et de contrôle-qualité des industries de transformation.

Il s'agit par cet amendement d'alerter sur les conséquences de cette mesure injuste et néfaste pour les actifs de ce secteur et de refuser la brutalité de la réforme portée par un Gouvernement s'appêtant à faire peser l'équilibre du système de retraite sur le dos des travailleurs, plutôt que sur le capital.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4614 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les directeurs de journaux, administrateurs de presse, directeurs d'éditions littéraire, musicale, audiovisuelle et multimédia.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les directeurs de journaux, administrateurs de presse, directeurs d'éditions littéraire, musicale, audiovisuelle et multimédia.

Il s'agit par cet amendement d'alerter sur les conséquences de cette mesure injuste et néfaste pour les actifs de ce secteur et de refuser la brutalité de la réforme portée par un Gouvernement s'appêtant à faire peser l'équilibre du système de retraite sur le dos des travailleurs, plutôt que sur le capital.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4615 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les techniciens de l'industrie des matériaux souples, de l'ameublement et du bois.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les techniciens de l'industrie des matériaux souples, de l'ameublement et du bois.

Il s'agit par cet amendement d'alerter sur les conséquences de cette mesure injuste et néfaste pour les actifs de ce secteur et de refuser la brutalité de la réforme portée par un Gouvernement s'appêtant à faire peser l'équilibre du système de retraite sur le dos des travailleurs, plutôt que sur le capital.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4616 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les bibliothécaires, archivistes, conservateurs et autres cadres du patrimoine.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour bibliothécaires, archivistes, conservateurs et autres cadres du patrimoine.

Il s'agit par cet amendement d'alerter sur les conséquences de cette mesure injuste et néfaste pour les actifs de ce secteur et de refuser la brutalité de la réforme portée par un Gouvernement s'apprêtant à faire peser l'équilibre du système de retraite sur le dos des travailleurs, plutôt que sur le capital.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 4617 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les médecins salariés non hospitaliers.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les médecins salariés non hospitaliers.

Il s'agit par cet amendement d'alerter sur les conséquences de cette mesure injuste et néfaste pour les actifs de ce secteur et de refuser la brutalité de la réforme portée par un Gouvernement s'appêtant à faire peser l'équilibre du système de retraite sur le dos des travailleurs, plutôt que sur le capital.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 4618 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les pharmaciens salariés.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les pharmaciens salariés.

Il s'agit par cet amendement d'alerter sur les conséquences de cette mesure injuste et néfaste pour les actifs de ce secteur et de refuser la brutalité de la réforme portée par un Gouvernement s'appêtant à faire peser l'équilibre du système de retraite sur le dos des travailleurs, plutôt que sur le capital.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 4619 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les travailleurs saisonniers.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les travailleurs saisonniers.

Il s'agit par cet amendement d'alerter sur les conséquences de cette mesure injuste et néfaste pour les actifs de ce secteur et de refuser la brutalité de la réforme portée par un Gouvernement s'appêtant à faire peser l'équilibre du système de retraite sur le dos des travailleurs, plutôt que sur le capital.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4665 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet alinéa par les mots :

... - Tant que les interruptions de carrière sont plus fréquentes pour les femmes que pour les hommes, les femmes ne sont pas concernées par le présent article.

OBJET

De profondes inégalités systémiques entre les genres persistent, y compris en matière de retraites. Ainsi, les femmes touchent en moyenne une retraite plus faible et partent plus tard à la retraite que les hommes, ce qui s'explique avant tout par le fait que les femmes sont souvent obligées d'interrompre leurs activités professionnelles.

D'après l'Insee, l'écart de la pension de droit direct entre les hommes et les femmes est de 39 %. Ainsi, la pension de droit direct (excluant la pension de réversion et la majoration de pension pour trois enfants ou plus) des femmes est en moyenne de 981 euros, alors qu'elle est de 1 600 euros pour les hommes. Cet écart est ainsi encore plus grand que l'écart entre les salaires, notamment parce que le montant de la retraite – un droit individuel – reflète que les femmes ont plus souvent des interruptions de carrière que des hommes pendant lesquelles elles n'ont certes pas ou peu cotisé, mais pendant lesquelles elles ont effectué d'autres tâches, souvent pour que l'homme en était libéré. Rien ne justifie que les femmes doivent porter un fardeau supplémentaire en travaillant encore plus longtemps.

De plus, les femmes partent en général plus tard à la retraite, souvent parce qu'elles ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper des membres de la famille, une activité dont les hommes continuent à se dérober. La réforme portée par le Gouvernement obligerait les femmes en moyenne de travailler en moyenne neuf mois de plus, alors qu'elle obligerait les hommes à travailler cinq mois de plus. Face à cette évidence, le ministre des Relations avec le Parlement, Franck Riester, a dû reconnaître que les femmes « sont un peu pénalisées ».

Pour tirer les conséquences du constat de cette injustice, cet amendement vise à exempter les femmes du report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans tant que les femmes ont plus souvent des carrières hachées.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4666 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet alinéa par les mots :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les manucures et esthéticiens.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les manucures, esthéticiens et esthéticiennes.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 4667 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|---|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet alinéa par les mots :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les employés d'étage et employés polyvalents de l'hôtellerie.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les employés d'étage et employés polyvalents de l'hôtellerie.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 4668 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet alinéa par les mots :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les coiffeurs salariés.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les coiffeurs et coiffeuses salariés.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 4669 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet alinéa par les mots :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les aides à domicile, aides ménagères et travailleurs familiaux.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les aides à domicile, aides ménagères, les travailleurs et travailleuses familiaux.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 4670 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet alinéa par les mots :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les employés de maison et personnels de ménage chez des particuliers.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les employés de maison et personnels de ménage chez des particuliers.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4671 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet alinéa par les mots :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les concierges et gardiens d'immeubles.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les concierges, gardiens et gardiennes d'immeubles.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4672 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet alinéa par les mots :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les employés du secteur du raffinage des énergies fossiles.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les employés du secteur du raffinage des énergies fossiles.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4673 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|---|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet alinéa par les mots :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les employés du secteur de l'extraction des énergies fossiles.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les employés du secteur de l'extraction des énergies fossiles.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 4674 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet alinéa par les mots :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les employés du secteur du transport des énergies fossiles.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les employés du secteur du transport des énergies fossiles.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4675 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet alinéa par les mots :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les employés du secteur de la vente des énergies fossiles.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les employés du secteur de la vente des énergies fossiles.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 4676 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet alinéa par les mots :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les assurés mariés ou ayant conclu un pacte civil de solidarité et dont le revenu annuel moyen utilisé pour le calcul de la retraite est inférieur à celui de leur partenaire.

OBJET

Les inégalités systémiques entre les genres sont profondes, y compris en matière de retraites. Ainsi, les femmes touchent en moyenne une retraite plus faible et partent plus tard à la retraite que les hommes.

D'après l'Insee, l'écart de la pension de droit direct entre les hommes et les femmes est de 39 %. Ainsi, la pension de droit direct (excluant la pension de réversion et la majoration de pension pour trois enfants ou plus) des femmes est en moyenne de 981 euros, alors qu'elle est de 1 600 euros pour les hommes. Cet écart est ainsi encore plus grand que l'écart entre les salaires, notamment parce que le montant de la retraite – un droit individuel – reflète que les femmes ont plus souvent des interruptions de carrière que des hommes pendant lesquelles elles n'ont certes pas ou peu cotisé, mais pendant lesquelles elles ont effectué d'autres tâches, souvent pour que l'homme en était libéré. Rien ne justifie que les femmes doivent porter un fardeau supplémentaire en travaillant encore plus longtemps.

De plus, les femmes partent en général plus tard à la retraite, souvent parce qu'elles ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper des membres de la famille, une activité dont les hommes continuent à se dérober. La réforme portée par le Gouvernement obligerait les femmes en moyenne de travailler en moyenne neuf mois de plus, alors qu'elle obligerait les hommes à travailler cinq mois de plus. Face à cette évidence, le ministre des Relations avec le Parlement, Franck Riester, a dû reconnaître que les femmes « sont un peu pénalisées ». Pour tirer les conséquences du constat de cette injustice, cet amendement vise à exempter les femmes du report de l'âge légal de départ à la retraite si le salaire annuel moyen est inférieur à celui de leur partenaire.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4726 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|---|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ingénieurs, cadres de chantier et conducteurs de travaux cadres du bâtiment et des travaux publics.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires écologistes, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs, cadres de chantier et conducteurs de travaux cadres du bâtiment et des travaux publics

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de replis vise au moins à exempter les ingénieurs, cadres de chantier et conducteurs de travaux cadres du bâtiment et des travaux publics.

Ces salariés travaillant sur des chantiers sont confrontés à des conditions de travail difficiles susceptibles d'être dangereuses pour leur santé. Premièrement, ils sont exposés aux risques du travail sur un chantier. Ils sont par exemple susceptibles de tomber lorsqu'ils travaillent en hauteur, mais ils sont également confrontés à tous les risques que provoquent l'utilisation d'engins de chantier qui

restent des machines dangereuses qu'il faut utiliser avec précaution. Ils sont également exposés à d'autres nuisances importantes comme le volume sonore, qui peut avoir un impact négatif sur la santé. D'autres variables entrent également en compte, comme la gestion des équipes dont sont responsables les ingénieurs, cadres de chantier et conducteurs de travaux. Ils sont responsables du management, de la sécurité de leurs équipes mais également des délais de travaux à respecter. Cette haute responsabilité provoque un stress important chez ces salariés, qui peut entraîner des troubles psychosociaux. Ces conditions de travail difficiles ne sont pas compatibles avec la poursuite du travail jusqu'à l'âge de soixante-quatre ans.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023
(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4727 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|---|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les autres agents et hôtesses d'accompagnement dans les transports et le tourisme.

OBJET

Cet amendement du groupe Écologiste vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les autres agents et hôtesses d'accompagnement dans les transports et le tourisme.

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de replis vise au moins à exempter les autres agents et hôtesses d'accompagnement dans les transports et le tourisme qui exercent un métier éprouvant. En effet ces derniers sont soumis à un rythme de travail éreintant, à de longues périodes de travail, à un éloignement prolongé de leurs familles.

C'est également un métier où le facteur stress est important provoqué par les aléas des voyages, qu'ils soient météorologiques, techniques ou causés par l'attitude de certains passagers.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----|------|
| N° | 4733 |
|----|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet alinéa par les mots :

... - Ne sont pas concernés par le présent article les ingénieurs et cadres technico-commerciaux en bâtiment, travaux publics.

OBJET

Cet amendement des groupes parlementaires écologistes, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres technico-commerciaux en bâtiment, travaux publics.

Les écologistes sont opposés à l'article 7, qui est au cœur de la présente réforme. À rebours de tout progrès social, le Gouvernement prévoit ses économies exclusivement sur le départ différé en retraite des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Les gains en espérance de vie ont déjà été consommés par les réformes précédentes. Ils seront à présent rattrapés par l'augmentation du temps passé au travail : la retraite n'est plus un horizon libérateur, mais un temps de déclassement social pour des corps abîmés par de longues années passées au travail.

Nous contestons le choix idéologique de toucher au temps de travail plutôt qu'à d'autres leviers de financement, choix déconnecté de la réalité du travail et notamment des métiers les plus pénibles.

Nous contestons le choix de toucher à l'âge légal de départ, qui est le paramètre le plus injuste faisant peser l'essentiel de l'effort sur celles et ceux qui ont des carrières longues et hachées, alors qu'ils sont généralement ceux qui ont les métiers les plus pénibles. Ce report à 64 ans repousse l'accès à la retraite à taux plein au-delà de l'espérance de vie en bonne santé sans incapacité, qui est de 63,7 ans pour les hommes en 2019. Le report de l'âge va aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne 7 années de moins à la retraite que les plus aisés.

A défaut de parvenir à supprimer cet âge légal pour toutes et tous, cet amendement de repli vise au moins à exempter les ingénieurs et cadres technico-commerciaux en bâtiment, travaux publics. Ces salariés assument de très larges responsabilités et sont soumis à une grande pression liée à leurs objectifs. Ils effectuent le plus souvent des horaires étendus et de nombreux déplacements professionnels entraînant fatigue et éloignement de leur famille et de leurs proches. Ils sont exposés à toutes les pathologies causées par le stress. Il n'est donc pas juste de demander à ces salariés de travailler deux ans de plus.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI
PLFRSS POUR 2023

(n^{os} 368, 375, 373)

| | |
|----------------|------|
| N ^o | 4664 |
|----------------|------|

1 MARS 2023

A M E N D E M E N T

présenté par
M. DOSSUS

| | |
|----------|--|
| C | |
| G | |

ARTICLE 7

Amendement XXX

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

... - Ne sont pas concernées par le présent article les personnes vivant avec le virus de l'immunodéficience humaine nées avant 1996.

OBJET

Cet amendement vise à exempter les personnes vivant avec le virus de l'immunodéficience humaine nées avant l'apparition de traitements plus efficaces du recul de l'âge légal de départ à la retraite.

La hausse de l'âge légal de départ à la retraite est une mesure injuste et inutile, car de nombreuses alternatives existent. Les personnes vivant avec le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) nées avant l'apparition de traitements plus efficaces, subissent non seulement de nombreuses stigmatisations, souvent à cause de leur (supposée) orientation sexuelle, mais ont de fait également une espérance de vie plus basse que la moyenne de la population. Afin de ne pas les pénaliser encore davantage en leur demandant de travailler plus longtemps ou d'accepter des décotes importantes, il convient de les exempter du recul de l'âge de départ à la retraite.

Le choix de l'année 1996 s'explique par l'arrivée des trithérapies antirétrovirales, accessibles plus largement à partir de cette année-là. L'arrivée de cette thérapie, comme d'autres avancées médicales, a permis de mieux traiter des personnes vivant avec le VIH au point que l'infection par le VIH est désormais considérée comme une maladie chronique.

Tel n'est pas le cas pour les personnes vivant avec le VIH qui se sont infectées avant l'arrivée des trithérapies antirétrovirales. Une étude anglaise publiée en 2011 a estimé que, sur la période 1996 - 2006, l'espérance de vie d'une personne identifiée dans l'étude comme homme de 20 ans vivant avec le VIH et traité était de 39,5 ans. Elle était de 50,2 ans pour les personnes identifiées comme femme. Elle était estimée à 57,8 et 61,6 ans respectivement pour la moyenne de la population.